N. 6 — Session 2003-2004

Zitting 2003-2004

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 14 novembre 2003

Plenaire vergadering van vrijdag 14 november 2003

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	188
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	188
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL	188
PRESIDENCE DU GROUPE SP-AGA	189
COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL	
— Cour d'arbitrage	189
— Délibérations budgétaires	189
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT	
— Dépôt	189
COUR DES COMPTES	
— Droit de regard et d'information des parlementaires	190

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	188
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD	188
BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN DE RAAD	188
VOORZITTERSCHAP VAN DE SP-AGA-FRACTIE	189
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD	
— Arbitragehof	189
— Begrotingsberaadslagingen	189
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING	
— Indiening	189
REKENHOF	
— Inzage- en informatierecht van de parlementsleden	190

Pages

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS 191

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

— Prise en considération 191

PROJETS D'ORDONNANCE

— Projet d'ordonnance portant assentiment de l'avenant du 15 août 2002 à l'accord de coopération du 4 juillet 2000 conclu entre l'Etat, les régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale 191

Discussion des articles 192

— Projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages 192

Discussion générale — *Orateur* : **Mme Dominique Dufourny,** rapporteur 192

Discussion des articles 193

— Projet d'ordonnance modifiant la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier et définissant les modalités d'aliénation des bois et forêts publics. 193

Discussion générale — *Orateur* : **Mme Dominique Dufourny,** rapporteur 193

Discussion des articles 194

PROJET DE REGLEMENT

— Projet de règlement modifiant le règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des déchets 195

PROPOSITION DE RESOLUTION

— Proposition de résolution (de MM. Yaron Pesztat et Alain Daems) relative à la mise en œuvre d'une politique sociale du logement 197

Discussion générale — *Orateurs* : **MM. Yaron Pesztat** et **Michel Lemaire** 197

INTERPELLATIONS

— Interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxel-

Blz.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES 191

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

— Inoverwegingneming 191

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het avenant van 15 augustus 2002 bij het samenwerkingsakkoord van 4 juli 2000 tussen de Staat, de gewesten en de Duitstalige Gemeenschap betreffende de sociale economie 191

Artikelsgewijze bespreking 192

— Ontwerp van ordonnantie tot goedkeuring van het samenwerkingsakkoord houdende invoering van de euro in het samenwerkingsakkoord van 30 mei 1996 betreffende de preventie en het beheer van verpakkingsafval 192

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Dominique Dufourny,** rapporteur 192

Artikelsgewijze bespreking 193

— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de wet van 19 december 1854 houdende het Boswetboek en tot bepaling van de regels voor de overdracht van openbare bossen en wouden 193

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Dominique Dufourny,** rapporteur 193

Artikelsgewijze bespreking 194

ONTWERP VAN VERORDENING

— Ontwerp van verordening tot wijziging van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen 195

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

— Voorstel van resolutie (van de heren Yaron Pesztat en Alain Daems) betreffende een sociaal huisvestingsbeleid 197

Algemene bespreking — *Sprekers* : **de heren Yaron Peszat** en **Michel Lemaire** 197

INTERPELLATIES

— Interpellatie van mevrouw Béatrice Fraiteur tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofd-

Pages

—

les-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la mise en œuvre du nouveau plan de survol de Bruxelles » 203

Interpellation jointe de Mme Caroline Persoons, concernant « le « plan Anciaux » sur le survol de Bruxelles et de sa périphérie » 203

Interpellation jointe de Mme Geneviève Meunier, concernant « le plan Gosuin de réaction face au plan Anciaux » 203

Discussion générale — *Orateurs* : **Mmes Béatrice Fraiteur, Caroline Persoons, Geneviève Meunier, MM. Philippe van Cranem, Jospeh Parmentier** et **Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur 203

Interpellation de M. Benoît Cerexhe à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le fonctionnement des institutions bruxelloises après les élections de juin 2004 » 213

Discussion générale — *Orateurs* : **MM. Benoît Cerexhe, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Alain Adriaens, Robert Delathouwer** et **Daniel Ducarme,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 213

QUESTION ORALE

— Question orale de Mme Geneviève Meunier à MM. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « l'augmentation barémique dans les pouvoirs locaux » 222

Blz.

—

stedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de uitvoering van het nieuwe plan voor de vluchten boven Brussel » 203

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Caroline Persoons, betreffende « het « plan Anciaux » over de vluchten boven Brussel en de rand » 203

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Geneviève Meunier, betreffende « het plan-Gosuin als reactie op het plan-Anciaux » 203

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevr. Béatrice Fraiteur, mevr. Caroline Persoons, mevr. Geneviève Meunier, de heren Philippe van Cranem, Jospeh Parmentier** en **Didier Gosuin,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel 203

Interpellatie van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de werking van de Brusselse instellingen na de verkiezingen van juni 2004 » 213

Algemene bespreking — *Sprekers* : **de heren Benoît Cerexhe, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Alain Adriaens, Robert Delathouwer** en **Daniel Ducarme,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 213

MONDELINGE VRAAG

— Mondelinge vraag van mevrouw Geneviève Meunier aan de heren Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de baremaverhogingen bij de lokale besturen » 222

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 14 novembre 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 14 november 2003 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Philippe van Cranem et François Roelants du Vivier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Philippe van Cranem en François Roelants du Vivier.

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD

Mevrouw de Voorzitter. — Aan de orde is de installatie en de eedaflegging van een nieuw lid van de Raad ter vervanging van mevrouw Anne Van Asbroeck, ontslagnemend.

L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de Mme Anne Van Asbroeck, démissionnaire.

(*Toelating van mevrouw Yamila Idrissi, als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, ter vervanging van mevrouw Anne Van Asbroeck, ontslagnemend.*)

(*Admission de Mme Yamila Idrissi en qualité de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de Mme Anne Van Asbroeck, démissionnaire.*)

In haar brief van 3 november 2003, biedt mevrouw Anne Van Asbroeck haar ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad vanaf 13 november 2003.

De volgende opvolger op de SP-AGA-lijst is mevrouw Yamila Idrissi.

De verkiezing van deze laatste als opvolger werd geldig verklaard tijdens de plenaire vergadering van 29 juni 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van mevrouw Yamila Idrissi als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking ? *(Nee.)*

Par lettre du 3 novembre 2003, Mme Anne Van Asbroeck a communiqué qu'elle démissionne de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale à dater du 13 novembre 2003.

Le suppléant suivant de la liste SP-AGA est Mme Yamila Idrissi.

L'élection de cette dernière comme membre suppléante a été validée au cours de la séance plénière du 29 juin 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de Mme Yamila Idrissi, comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Ik verklaar mevrouw Yamila Idrissi, lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen : « Ik zweer de Grondwet na te leven. ».

Mevrouw Yamila Idrissi. — Ik zweer de Grondwet na te leven. Je jure d'observer la Constitution. *(Applaus.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Idrissi, ik noteer dat u de grondwettelijke eed aflegt in de twee talen, waarvoor ik u feliciteer.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL

BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Si, strictement au niveau des délais, nous ne nommons pas un secrétaire du Conseil, nous n'atteindrons pas, au niveau de notre Bureau, l'équilibre linguistique.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Nous passons donc à la nomination d'un secrétaire du Conseil.

Wij gaan nu over tot de benoeming van een secretaris van de Raad.

Mevrouw de Voorzitter. — Aangezien er de komende weken vergaderingen van het Bureau gepland zijn en dat artikel 10 van het Reglement bepaalt dat de Raad de leden van het Bureau onmiddellijk na het onderzoek van de geloofsbrieven benoemt, stel ik u voor over te gaan tot de benoeming van een tiende secretaris van de Raad, ter vervanging van de heer Robert Delathouwer, ontslagnemend.

Aangezien de SP-AGA-fractie bij brief van 6 november 2003 mij mevrouw Yamila Idrissi als kandidaat voor deze functie voorstelt.

Gelet op het feit dat artikel 12.5 van het Reglement bepaalt dat indien het aantal kandidaten overeenstemt met het aantal te begeven plaatsen, de kandidaat zonder stemming verkozen wordt verklaard, stel ik voor onmiddellijk over te gaan tot deze aanwijzing.

Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

Ik roep mevrouw Yamila Idrissi dan ook uit tot secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Attendu que des réunions du Bureau sont programmées dans les prochaines semaines et que l'article 10 du Règlement précise que le Conseil procède à la nomination des membres du Bureau immédiatement après la vérification de leurs pouvoirs, je vous propose de mettre à l'ordre du jour la nomination d'un dixième secrétaire du Conseil, en remplacement de M. Robert Delathouwer, démissionnaire.

Attendu également que par lettre du 6 novembre 2003, le groupe SP-AGA me propose la candidature de Mme Yamila Idrissi à cette fonction.

Etant donné que l'article 12.5 du Règlement prévoit que lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le candidat est proclamé élu sans scrutin, je vous propose de procéder immédiatement à cette désignation.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Je proclame donc Mme Yamila Idrissi secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

VOORZITTERSCHAP VAN DE SP-AGA-FRACTIE

PRESIDENCE DU GROUPE SP-AGA

Mevrouw de Voorzitter. — Bij brief van 5 november 2003 deelt de SP-AGA-fractie mede dat de heer Robert Delathouwer aangewezen is tot fractievoorzitter vanaf 14 november 2003.

Par lettre du 5 novembre 2003, le groupe SP-AGA communique que M. Robert Delathouwer est désigné en qualité de président de groupe à partir du 14 novembre 2003.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene ministeriële besluiten werden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 20 octobre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 13 avril 1995 relative à la pension des membres du personnel de l'Agence régionale pour la propreté et du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-482/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 20 oktober 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 13 april 1995 betreffende de pensioenregeling van de personeelsleden van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid en van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering (nr. A-482/1 – 2003/2004).

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 24 octobre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux :

— Accord instituant la Conférence européenne de Biologie moléculaire et Annexes, faits à Genève le 13 février 1963;

— Accord instituant le Laboratoire européen de Biologie moléculaire et Annexe, faits à Genève le 10 mai 1963 (n° A-485/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 24 oktober 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende internationale Akten :

— Overeenkomst houdende stichting van de Europese Conferentie voor Moleculaire Biologie en Bijlage, opgemaakt te Genève op 13 februari 1963;

— Overeenkomst houdende oprichting van het Europees Laboratorium voor Moleculaire Biologie en Bijlage, opgemaakt te Genève op 10 mei 1963 (nr. A-485/1 – 2003/2004), ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 6 novembre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance et de règlement suivants :

Op 6 november 2003 werden de volgende ontwerpen van ordonnantie en van verordening ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du Budget général des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 (n° A-486/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-486/1 – 2003/2004).

2. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 (n° A-487/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-487/1 – 2003/2004).

3. Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2004 (n° A-489/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2004 (nr. A-489/1 – 2003/2004).

4. Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2004 (n° A-490/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2004 (nr. A-490/1 – 2003/2004).

5. Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2004 (n° A-491/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2004 (nr. A-491/1 – 2003/2004).

6. Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2004 (n° A-492/1 – 2003/2004).

   Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2004 (nr. A-492/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires

REKENHOF

Inzage- en informatierecht van de parlementsleden

Mevrouw de Voorzitter. — Bij brief van 29 oktober 2003, zendt het Rekenhof, met toepassing van de artikelen 33, 34, 35 en 36 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het antwoord van het Rekenhof van 29 oktober 2003 op de brief van 16 oktober 2003 van de heer Dominiek Lootens-Stael in het kader van het inzage- en informatierecht van de parlementsleden.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 29 octobre 2003, la Cour des comptes transmet, en application des articles 33, 34, 35 et 36 de son Règlement d'Ordre du 5 février 1998, la réponse de la Cour des comptes du 29 octobre 2003 à la lettre du 16 octobre 2003 de M. Dominiek Lootens-Stael dans le cadre du droit de regard et d'information des parlementaires.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Mevrouw de Voorzitter. — Bij brief van 13 november 2003, deelt de CD&V-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van :

— de commissie voor de Infrastructuur;

— de commissie voor de Huisvesting;

— de commissie voor Leefmilieu;

— en de commissie voor de Economische Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Par lettre du 13 novembre 2003, le groupe CD&V communique des modifications à la composition :

— de la commission de l'Infrastructure;

— de la commission du Logement;

— de la commission de l'Environnement;

— et de la commission des Affaires économiques.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Christos Doulkeridis et Fouad Lahssaini) élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois au sein des communes et des intercommunales (n° A-454/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Christos Doulkeridis en Fouad Lahssaini) tot versoepeling van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot de betrekkingen bij de gemeenten en de intercommunales (nr. A-454/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de MM. Marc Cools, Mahfoudh Romdhani, Bernard Ide, Jan Béghin et Sven Gatz) concernant l'accueil des jeux olympiques à Bruxelles en 2016 (n° A-465/1 – 2003/2004).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heren Marc Cools, Mahfoudh Romdhani, Bernard Ide, Jan Béghin en Sven Gatz) betreffende de organisatie van de Olympische Spelen in Brussel in 2016 (nr. A-465/1 2003/2004).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT DE L'AVENANT DU 15 AOUT 2002 A L'ACCORD DE COOPERATION DU 4 JUILLET 2000 CONCLU ENTRE L'ETAT, LES REGIONS ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE RELATIF A L'ECONOMIE SOCIALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET AVENANT VAN 15 AUGUSTUS 2002 BIJ HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 4 JULI 2000 TUSSEN DE STAAT, DE GEWESTEN EN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP BETREFFENDE DE SOCIALE ECONOMIE

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Par lettre du 12 novembre 2003, M. de Patoul, m'a demandé de bien vouloir nous référer au rapport écrit.

Pouvons-nous prendre en compte le fait que M. de Patoul se réfère à son rapport écrit ? *(Assentiment.)*

Nous ouvrons donc la discussion générale. Le rapport est excellent. Quelqu'un souhaite-t-il s'y inscrire ? *(Non.)* Monsieur Tomas, désirez-vous prendre la parole ? *(Non.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid zoals bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Assentiment est donné à l'avenant du 15 août 2002 à l'accord de coopération du 4 juillet 2000 conclu entre l'Etat, les régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale.

Art. 2. Instemming wordt betuigd met het avenant van 15 augustus 2002 bij het samenwerkingsakkoord van 4 juli 2000 tussen de Staat, de gewesten en de Duitstalige Gemeenschap betreffende de sociale economie.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE APPROUVANT L'ACCORD DE COOPERATION PORTANT SUR L'INTRODUCTION DE L'EURO DANS L'ACCORD DE COOPERATION DU 30 MAI 1996 CONCERNANT LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT GOEDKEURING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD HOUDENDE INVOERING VAN DE EURO IN HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 30 MEI 1996 BETREFFENDE DE PREVENTIE EN HET BEHEER VAN VERPAKKINGSAFVAL

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Dufourny, rapporteur.

Mme Dominique Dufourny, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'Eau, en sa réunion du 4 novembre 2003, a examiné le projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

En quoi consiste ce projet d'ordonnance ?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement en a tracé les grandes lignes.

La Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, par une ordonnance du 24 janvier 1997, l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage. Il est demandé aux parlementaires de l'amender sur un point de détail : la conversion en euros du montant des amendes.

Il s'agit tout d'abord d'arrondir en euros les amendes administratives que la Commission interrégionale de l'emballage peut infliger à l'organisme agréé pour assumer l'obligation de reprise en matière de déchets d'emballage, en l'occurrence, FOST+.

Il s'agit ensuite des amendes pénales. Pour celles-ci, le principe applicable jusqu'à présent à l'ensemble des amendes pénales en Belgique est appliqué : par le passé, l'amende en francs belges était multipliée par 200; à l'avenir, le montant de l'amende reste inchangé mais il s'exprime en euros et est multiplié par 5.

La Région flamande a ratifié cette modification de l'accord de coopération par un décret du 9 mai 2003 et la Région wallonne par un décret du 15 mai 2003.

Discussion générale

Un commissaire tient à rappeler la déclaration gouvernementale de juillet 1999 à ce sujet, à savoir que le gouvernement devra évaluer l'accord interrégional sur les emballages et, le cas échéant, demander le transfert de compétence à un fonds public.

Il constate que le gouvernement n'a pris aucune mesure. Cela signifie-t-il que l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages répond entièrement aux attentes du gouvernement ?

Il souhaite savoir si l'intervention financière de l'opérateur agréé couvre les frais du recyclage des déchets d'emballage en Région bruxelloise.

Le ministre rappelle qu'un instrument d'évaluation existe. Le gouvernement aurait pu adopter une autre stratégie en cas d'échec. Pour les trois régions, l'évaluation est globalement positive.

Il signale qu'à l'avenir le gouvernement bruxellois sera encore plus exigeant. Et de souligner que si tous ces investissements ont pu être viabilisés et que des dizaines d'emplois ont été créés, c'est grâce à FOST+.

L'article 1er et l'article 2 sont adoptés, sans observation, par 9 voix et 3 abstentions.

L'ensemble du projet d'ordonnance est adopté par 9 voix et 3 abstentions. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, joint à la présente ordonnance, est approuvé.

Art. 2. Het samenwerkingsakkoord houdende invoering van de euro in het samenwerkingsakkoord van 30 mei 1996 betreffende de preventie en het beheer van verpakkingsafval, gevoegd als bijlage bij deze ordonnantie, wordt goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI DU 19 DECEMBRE 1854 CONTENANT LE CODE FORESTIER ET DEFINISSANT LES MODALITES D'ALIENATION DES BOIS ET FORETS PUBLICS

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 19 DECEMBER 1854 HOUDENDE HET BOSWETBOEK EN TOT BEPALING VAN DE REGELS VOOR DE OVERDRACHT VAN OPENBARE BOSSEN EN WOUDEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Dufourny, rapporteur.

Mme Dominique Dufourny, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en sa réunion du 4 novembre 2003, a examiné le projet d'ordonnance modifiant la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier et définissant les modalités d'aliénation des bois et forêts publics.

En quoi consiste ce projet d'ordonnance ?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement en a énoncé l'essentiel.

Le présent projet d'ordonnance vise à assurer la conservation des bois et forêts publics de la Région bruxelloise.

Bien que ces bois et forêts soient repris au PRAS en zone forestière, cela n'empêche pas leur morcellement et leur aliénation à des riverains, qui les transforment généralement en jardins ornementaux.

Cette aliénation a pour effet de soustraire les parcelles vendues du champ d'application du Code forestier, et donc à leur contrôle par les services forestiers de l'IBGE qui sont les seuls à garantir une gestion dans les règles de l'art des bois et forêts.

L'aliénation de tout bois ou forêt publics sera, par la présente ordonnance, soumise à une autorisation préalable puisque :

— le Conseil régional sera compétent pour autoriser l'aliénation des bois et forêts appartenant à la Région de Bruxelles-Capitale;

— le gouvernement sera lui compétent pour autoriser l'aliénation de tout autre bois appartenant à un propriétaire public : commune, CPAS, fabrique d'église.

Cette ordonnance permettra ainsi de mettre un frein à l'émiettement des bois et forêts publics qui s'opère actuellement sans contrôle.

J'en arrive à la discussion générale.

Un commissaire se pose la question de la définition des bois et forêts. Ces bois et forêts ont-ils été recensés ? Dans l'affirmative, quelle en est la liste ?

Il constate que la carte de l'IBGE reprend les zones forestières mais ne spécifie pas leur appartenance publique ou privée.

Le député conclut en affirmant que le recensement est crucial en vue d'empêcher le morcellement des bois et forêts.

Le ministre informe que les propriétaires sont repris au PRAS. Il n'y a aucun propriétaire privé. Les deux seuls propriétaires sont la Région de Bruxelles-Capitale et le CPAS de la ville de Bruxelles : Le Verrewinkel, le Buysdelle et la Tour de Frein appartiennent au CPAS de Bruxelles; le Poelbos, le Dielegembos et la Forêt de Soignes appartiennent à la Région de Bruxelles-Capitale.

Il spécifie que le gouvernement interviendra partout là où il s'agit de sauver les bois et forêts; il existe néanmoins des parcelles qui ressemblent à des bois mais ne le sont pas.

L'article 1er, l'article 2 et l'article 3 sont adoptés à l'unanimité des treize membres présents, tout comme l'ensemble du projet d'ordonnance. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Un article 1er*bis*, rédigé comme suit, est inséré dans la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier :

« Article 1er*bis*. — Les bois et forêts appartenant à la Région de Bruxelles-Capitale qui tombent sous l'application de la présente loi ne peuvent être aliénés que par ordonnance.

Tous les autres bois et forêts publics qui tombent sous l'application de la présente loi ne peuvent être aliénés sans l'habilitation du gouvernement. ».

Art. 2. In de wet van 19 december 1854 houdende het Boswetboek wordt een artikel 1*bis* ingevoegd, luidend :

« Artikel 1*bis*. — De bossen, toebehorend aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die onder de toepassing van deze wet vallen, kunnen niet vervreemd worden dan bij ordonnantie.

Alle andere openbare bossen die onder de toepassing van deze wet vallen, kunnen niet vervreemd worden zonder machtiging van de regering. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1er. – Il est inséré un alinéa rédigé comme suit entre le 3e et le 4e alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 12 novembre 1992 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux :

« Le présent article ne concerne pas les propriétés boisées appartenant à la région, qui ne peuvent être aliénées que par ordonnance. ».

§ 2. – Dans le dernier alinéa du même article, le mot « autres » est inséré entre les mots « les » et « propriétés ».

Art. 3. § 1. – In artikel 2 van de ordonnantie van 12 november 1992 betreffende de vervreemding van onroerende domeingoederen wordt tussen het derde en het vierde lid een nieuw lid ingevoegd, luidend :

« Dit artikel geldt niet voor beboste eigendommen toebehorend aan het gewest, welke niet vervreemd kunnen worden dan bij ordonnantie. ».

§ 2. – In het laatste lid van hetzelfde artikel wordt het woord « andere » ingevoegd tussen de woorden « voor » en « beboste eigendommen ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 15 JUILLET 1993 RELATIF A L'ENLEVEMENT PAR COLLECTE DES DECHETS

Discussion générale

ONTWERP VAN VERORDENING TOT WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 15 JULI 1993 BETREFFENDE DE VERWIJDERING VAN AFVAL DOOR MIDDEL VAN OPHALINGEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Dufourny, rapporteur.

Mme Dominique Dufourny, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Président, Chers Collègues, la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en sa réunion du 4 novembre 2003, a examiné le projet de règlement modifiant celui du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des déchets.

Exposé du ministre : il y a un certain temps que la collecte des immondices non triés par des sacs blancs a été instaurée et a connu un certain succès.

De la multiplication des dépôts clandestins, il n'est plus question. D'une hausse de prix du sac, pas davantage. De l'annonce qu'il faille doubler le prix des sacs au 1er janvier 2003 vu leur prix de fabrication, encore moins.

En revanche, le vœu que ce sac blanc soit l'occasion de renforcer les efforts de promotion et de sensibilisation des collectes sélectives a été exaucé puisqu'elles ont augmenté de l'ordre le 10 % sur le premier semestre 2003, sans devoir instaurer, comme dans les deux autres régions, un sac payant pour les déchets non triés.

Deux objectifs sont poursuivis.

Tout d'abord, il s'agit de répondre à la demande.

Pour le sac blanc, les volumes utiles obligatoires sont de 30, 80 et 120 litres. Il s'agit de satisfaire à la fois les besoins des gens produisant peu de déchets comme les personnes seules ou les pensionnés, et les nécessités des plus gros producteurs comme les grandes familles ou les commerces et restaurants.

A l'usage, il s'est avéré qu'existe une demande non négligeable de sacs de 60 litres de la part des habitants produisant une quantité moyenne de déchets, pour lesquels le sac de 80 litres est trop grand. Le présent projet ajoute dès lors aux volumes déjà prévus, un sac blanc de 60 litres.

Ensuite, il s'agit d'alléger les coûts.

Le coût d'enlèvement prévu par le règlement de 1993 en cas d'usage de sac non réglementaire est de 150 EUR. A l'épreuve des faits, le ministre estime ce montant trop important dans le cas de l'usage d'un sac qui et non réglementaire certes, mais qui présente des caractéristiques telles qu'il n'amène pas de problème de propreté publique (exemple : un sac gris solide et bien fermé). Pour cette situation, le prix de l'enlèvement est ramené à 75 EUR.

Nous sommes passés ensuite à la discussion générale.

Un commissaire constate une très nette amélioration par rapport au règlement précédent. Le montant de 150 EUR initialement prévu pour le dépôt de sacs non conformes au règlement était excessif; le député se réjouit que le ministre ait ramené cette somme à 75 EUR.

La question de l'équité entre les personnes qui ont commis une infraction au premier règlement et ceux qui en commettront une lorsque ce projet de règlement sera adopté, est posée. Comment le ministre compte-t-il la régler ?

Un autre commissaire constate que le gouvernement se dirige de plus en plus vers le principe du pollueur/payeur où l'on paiera en fonction du nombre de sacs déposés sur le trottoir. Il demande au ministre de faire un effort pour contraindre les commerçants à appliquer ce principe. Le député constate que le gouvernement n'a pas encore pris cette option pour les ménages, ce qui constitue une erreur selon lui.

Le ministre rappelle qu'il y a une différence essentielle au niveau juridique entre les déchets ménagers et assimilés qui sont enlevés gratuitement et le reste qui relève de contrats commerciaux qui sont régis par des dispositions légales différentes. Le règlement stipule très clairement qu'au-delà de 150 litres, il s'agit de déchets commerciaux. Et de rappeler qu'il revient aux communes de veiller à ce que les commerçants ne fassent pas n'importe quoi sur le trottoir et la chaussée. Le ministre précise qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif en ce qui concerne les amendes.

Lors de la discussion et du vote des articles, l'article 1er et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des douze membres présents. A l'article 3, un commissaire évoque l'iniquité des sanctions et leur disproportion parfois flagrante. Cet article est adopté par dix voix et deux abstentions. Enfin, l'article 4 n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet d'ordonnance est adopté à l'unanimité des douze membres présents. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, dans le projet de règlement qui nous est soumis, Ecolo a relevé plusieurs excellentes avancées qui justifieront notre vote en sa faveur.

1° Vous avez travaillé de façon très rapide. En effet, peu de temps après que la question vous ait été posée, un projet de règlement nous a été soumis. De plus, au sein du vote Parlement, *last in last out*, l'examen de ce règlement n'a guère pris de temps, de sorte que ce projet a pu être rapidement soumis au vote.

2° Vous répondez à une demande des Bruxellois en instaurant ce nouveau sac de 60 litres. Par ailleurs, la diminution du montant des amendes de 150 à 75 euros supprime une discrimination entre les personnes qui effectuaient sciemment des dépôts clandestins et ceux qui sortaient des sacs non réglementaires ou ne le sortaient pas aux dates prévues.

En commission, nous avions regretté le fait que, en maintenant les poursuites appliquées dès la mise en œuvre de votre règlement à ceux qui sortaient encore des sacs gris alors que les sacs blancs avaient été imposés, vous aviez créé une situation inéquitable. En effet, maintenant, ceux qui continueraient, un an après l'instauration du règlement à sortir des sacs gris, ne devront payer que 75 euros, alors que ceux qui commettaient la même infraction au début de l'application du règlement, c'est-à-dire peu de temps après que l'Agence Bruxelles Propreté elle-même ait tergiversé au niveau de la mise en œuvre de ce règlement en ne fournissant pas les sacs nécessaires, devaient payer 150 euros. Et vous avez approuvé l'ABP de mener ses poursuites jusqu'au bout.

Nous apprécierons que vous changiez d'avis en la matière.

3° Les sacs pour enlèvements commerciaux constituent également une avancée positive. Effectivement, ils contribuent à la propreté de nos rues. Il suffit de passer rue Neuve pour constater l'existence de réels problèmes à l'heure de sortie des déchets des commerçants. Par ailleurs, cette étape s'avère utile pour passer de l'application d'une taxe forfaitaire à un coût proportionnel au volume des déchets.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 166, § 2, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'article 10, 4° du règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices est remplacé comme suit :

« 4° dans des sacs blancs opaques : les déchets non triés.

Ces sacs présentent les caractéristiques suivantes :

a) volume utile :

— 30 litres;
— 60 litres;
— 80 litres;
— 120 litres;

b) opacité : supérieure à 50 %. »

Art. 2. Artikel 10, 4°, van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen wordt vervangen als volgt :

« 4° In ondoorzichtige witte zakken : ongesorteerde afvalstoffen.

Deze zakken hebben de volgende kenmerken :

a) nuttige inhoudsmaat

— 30 liter;
— 60 liter;
— 80 liter;
— 120 liter;

b) Ondoorzichtigheid : meer dan 50 %. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'article 14 du Règlement du 15 juillet 1993 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices est remplacé comme suit :

« Les frais exposés pour l'enlèvement par « Bruxelles-Propreté » des déchets décrits ci-dessous sont fixés comme suit :

1° enlèvement de sacs ou de conteneurs conformes aux articles 8 à 11 contenant des immondices ou déchets assimilables à l'exclusion des déchets énumérés à l'article 7, déposés en contravention à l'article 12 : € 15 par sac et € 25 par conteneur;

2° enlèvement de sacs ou conteneurs non conformes aux articles 8 à 11, contenant des immondices ou déchets assimilables à l'exclusion des déchets énumérés à l'article 7, 1° et 2° :

a) jusqu'au premier m³ : € 150;

b) plus d'un m³ : € 75 par m³ supplémentaire entamé;

c) le montant de 150 € stipulé sous a) est toutefois réduit à 75 € par m³ lorsque le volume et le poids du sac non conforme sont égaux ou inférieurs aux volumes et poids stipulés aux articles 9 et 10 du présent Règlement, que le sac est propre et bien fermé, contient uniquement des immondices ou déchets assimilables et n'a pas donné lieu à l'éparpillement de déchets sur la voie publique;

3° enlèvement de déchets énumérés à l'article 7, 1° et 2° : le forfait déterminé au 2° augmenté des coûts particuliers d'élimination des déchets enlevés. ».

Art. 3. Artikel 14 van de verordening van 15 juli 1993 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen wordt vervangen als volgt :

« De kosten voor de opruiming door Net Brussel van de hieronder vermelde afvalstoffen, worden vastgesteld als volgt :

1° opruiming van zakken conform de artikelen 8 tot en met 11 die, met uitzondering van de in artikel 7 opgesomde afvalstoffen, huisvuil of soortgelijke afvalstoffen bevatten en buitengezet worden in overtreding van artikel 12 : € 15 per zak en € 25 per container;

2° opruiming van zakken of containers die niet aan de artikelen 8 tot en met 11 voldoen en die, met uitzondering van de in artikel 7, 1° en 2° opgesomde afvalstoffen, huisvuil of soortgelijke afvalstoffen bevatten :

a) tot de eerste m³ : € 150;

b) meer dan één m³ : € 150 voor de eerste m³ vermeerderd met € 75 per bijkomend begonnen m³;

c) het sub a) vermelde bedrag wordt niettemin teruggebracht tot 75 € per m³ wanneer de grootte en het gewicht van de onwettelijke zak gelijk zijn als of kleiner dan de in de artikelen 9 en 10 van deze verordening gestelde groottes en gewichten, wanneer de zak net en correct gesloten is en enkel huisvuil of soortgelijke afvalstoffen bevat die niet op de openbare weg verspreid lagen;

3° opruiming van in artikel 7, 1° en 2° bedoelde afvalstoffen : het vaste bedrag dat onder 2° wordt vastgelegd vermeerderd met de specifieke verwijderingskosten voor de afvalopruiming. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op de dag van bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de Règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE EEN SOCIAAL HUISVESTINGSBELEID

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

M. Ouezekhti se réfère à son rapport écrit. (*Assentiment.*)

De heer Ouezekhti verwijst naar zijn schriftelijk verslag. (*Instemming.*)

La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, Chers Collègues, puisque nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre le rapport, et pour ceux qui n'auraient pas lu la proposition de résolution, je développerai quelque peu le sujet.

Il s'agit d'une proposition relative à la mise en œuvre d'une politique sociale du logement, lequel logement, à Bruxelles est en crise et on peut déplorer que le gouvernement ne prenne guère de disposition pour en sortir.

Par cette résolution, nous avons d'abord voulu établir le constat de cette crise à partir d'un intéressant travail que je signale à l'inten-

tion des membres, puisqu'il n'a pas été rendu public, à savoir une étude réalisée par l'UCL sur la situation du logement à Bruxelles, plus particulièrement du logement moyen, qui a mis en évidence le rapport entre les tranches de revenus par décile de la population bruxelloise et les parts de marché accessibles à ces différentes tranches. L'étude est éloquente : elle met en évidence que plus de 50 % des Bruxellois, voire près de 70 %, rencontrent des problèmes pour l'acquisition d'un logement, du type petite maison unifamiliale avec jardin dans un quartier agréable, ce qui est le rêve de beaucoup de nos concitoyens.

Inutile d'insister sur la situation nettement plus dramatique des plus précarisés d'entre eux.

Après ce constat, plutôt dramatique, la proposition de résolution met en évidence une série de moyens épars, qui existent au niveau régional et au niveau des communes, moyens qui peuvent constituer une réponse à cette crise.

Il s'agit, d'une part, de moyens fonciers et immobiliers, les communes et les CPAS de Bruxelles disposent de terrains et d'immeubles mobilisables dans le cadre d'une politique sociale du logement. Il en va de même pour la région et certains parastataux. Il s'agit, d'autre part, de moyens financiers, particulièrement la taxe sur les bureaux, les charges d'urbanisme et la taxe sur les immeubles à l'abandon. Pour les quatre ou cinq années de référence que nous avons examinées plus particulièrement, la proposition de résolution met en évidence qu'en additionnant tous ces moyens sur 3 ou 4 années de référence, on parvient à un chiffre très significatif : environ trois milliards de francs belges, soit l'équivalent du budget annuel attribué au logement par la région. Voilà qui constitue un volant de manœuvre important, même si la totalité de cet argent ne peut être entièrement dévolue à une politique sociale du logement.

Il existe donc des moyens immobiliers et fonciers, ainsi que financiers. Toute la question est de savoir comment les mobiliser dans le cadre d'une politique sociale du logement. Les dispositifs de la proposition de résolution s'inspirent d'un concept, actuellement une coquille vide, et qui se trouve dans le PRD : le contrat-logement. Nous avons essayé de lui donner du fond, du contenu, dans notre proposition.

De quoi s'agit-il ? A l'instar des contrats de quartier, nous permettrions à la région de signer des contrats avec les communes pour la mise en œuvre d'une politique sociale du logement. Dans le cadre de ces contrats, chacun apporte quelque chose : pour la région, ce peut être un savoir-faire via la Régie foncière, des terrains, des moyens financiers; pour les communes et CPAS, un terrain, un immeuble, la mobilisation des charges d'urbanisme, voire l'utilisation du savoir-faire de leur régie foncière pour les communes qui en possèdent une.

Ainsi, au cas par cas, commune par commune, la région peut signer un contrat au sens propre du terme, c'est-à-dire que chacun endosse une responsabilité et apporte sa participation.

Chacun obtient quelque chose *in fine*.

Il ne s'agit pas d'une action unilatérale de la région vis-à-vis des communes, et encore moins dans le sens inverse. Chacun doit pouvoir s'y retrouver et le contrat est négocié avec les parties, chacun apportant quelque chose en fonction de ce dont il dispose.

La mise en œuvre de ce contrat, moyennant un minimum de bonne volonté des partenaires, devrait, selon la proposition de résolution, contribuer à augmenter le nombre de logements à caractère social en Région Bruxelloise, ce dont nous manquons tout particulièrement.

Je me permettrai de faire deux commentaires généraux.

Le premier a trait à la discussion générale que nous avons eue en commission et qui a clairement mis en évidence que d'aucuns parmi les commissaires, trouvaient que la proposition de résolution était « sympathique », entendant par là ironiquement, quelque chose de gentil, qui ne mange pas de pain …

Hier, à la radio, le ministre Hutchinson annonçait — chez Jean-Pierre Jacquemain — que pour la mise en œuvre de « son » plan; il allait demander aux communes et aux CPAS de céder des terrains.

Je suis assez étonné, alors que certains commissaires trouvaient que cela ne mangeait pas de pain certes mais que cela ne faisait pas très sérieux et ne ferait pas avancer le « *schmilblick* », de constater par la suite que c'est précisément ce dispositif qui est au cœur de la proposition de M. Hutchinson qui entre parenthèses n'est toujours pas passée au gouvernement.

Nous n'avons pas, avec cette proposition, l'ambition de révolutionner la politique du logement. Nous pensons néanmoins qu'il s'agit d'une contribution importante et tout à fait crédible, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment des propositions du ministre Hutchinson qui, je le répète, n'ont toujours pas eu l'aval du gouvernement.

Une des difficultés majeures pour arriver à augmenter la production de logements en Région bruxelloise, c'est de trouver les terrains où les construire. La région dispose de terrains, mais pas suffisamment. Les communes et les CPAS disposent de beaucoup de terrains. Il s'agit donc de voir comment faire pour mobiliser ces terrains.

Le gouvernement envisage de demander aux communes et CPAS de donner les terrains moyennant un bail emphytéotique de 27 ans. La région va s'occuper de construire des logements — sociaux ou moyens, ce n'est pas très clair — sur ces terrains, en garantissant un rendement de 6 % après déduction des loyers et vingt-sept ans plus tard on rend le terrain, j'imagine avec le logement là a commune. J'aimerais bien qu'on me dise quelle commune va être intéressée par ce délai ! Vous devez donner votre terrain pendant 27 ans et vous ne le récupérez que 27 ans plus tard ! Pour un homme politique traditionnel, 27 ans, c'est pratiquement une carrière, excepté pour M. Chabert qui est l'exception qui confirme la règle. Vous devez donner les terrains aujourd'hui, et 27 ans plus tard, vous n'êtes plus là pour en retirer les bénéfices, d'autant qu'à ce moment les logements seront probablement dégradés. Ce ne sera pas un cadeau que l'on fera aux communes.

La proposition que fait le gouvernement est beaucoup plus unilatérale que la proposition de résolution que nous déposons aujourd'hui qui, elle, établit un véritable cadre contractuel avec les communes, dans lequel ces dernières s'y retrouvent beaucoup mieux.

D'où mon deuxième étonnement par rapport au fait qu'un certain nombre de commissaires ont reproché à notre proposition de n'être pas très ambitieuse, sympathique. Sans plus ! Au contraire, je la trouve tout à fait crédible, beaucoup plus crédible que la proposition que formule le gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, avant de commenter cette résolution, je voudrais formuler une réflexion.

Même si je me suis soumis à la décision prise, j'ai été déçu de ne pas pouvoir introduire une demande d'interpellation à la suite des déclarations de M. Hutchinson au sujet de son plan d'avenir en matière de logement. Même si la question sera à nouveau soumise au Bureau élargi et qu'une séance est prévue le 28 novembre, j'aurais préféré croire — ou feindre de croire — en l'Institution et développer une interpellation avant l'examen du budget, de façon à éviter certains mécomptes et à donner d'éventuelles orientations. Je suis donc déçu de ne pas avoir eu l'occasion de discuter de ce plan d'avenir. J'aurais voulu revenir sur certaines considérations de M. Pesztat en la matière. Cette problématique que nous jugeons très importante nous passionne. Par ailleurs, on entre dans une période suspecte et nous devons nous méfier d'éventuels effets d'annonce. Cela s'est déjà produit dans d'autres secteurs, par exemple dernièrement, en matière sportive. Je reconnais que jusqu'à présent, nous n'avons pas trop à nous plaindre de M. Hutchinson à cet égard mais nous aurions aimé recevoir des informations de sa part.

Nous assistons ici à une ébauche de déclaration gouvernementale. Si la période n'était pas un peu chaotique en ce qui les concerne, on aurait tendance à dire que les écologistes prennent le pouvoir. J'ai comparé ce texte avec la déclaration gouvernementale, et il en est fort proche. D'ailleurs, cela en dit long sur le caractère très inachevé de l'action gouvernementale, puisqu'on s'attelle à mettre sur papier des objectifs et des projets et que tout le monde est d'accord sur ces initiatives.

Je trouve cette situation assez surréaliste. Cela nous renvoie, en fait à la déclaration gouvernementale et au bilan du gouvernement. On ne peut que sourire en se rappelant les propos de l'ancien Ministre-Président de Donnea, selon lequel 98 % du programme avaient été réalisés. Nous devrions lui envoyer le texte de la résolution pour qu'il nous donne son avis et nous dise s'il y trouve trace des 2 %, qui n'ont pas été réalisés !

Il faudrait également envoyer ce texte à M. Vanhengel, notre ministre des Finances, qui nous a dit voici quelques mois — il va certainement encore nous le répéter — que la problématique a toujours existé en matière de logement et particulièrement de logement social. Cet ancien administrateur de la SLRB considère qu'il n'y a pas plus de difficultés aujourd'hui qu'hier.

Je présume que cette résolution sera votée. Cela m'amuse, d'autant que vous savez tout le mal que je pense des résolutions, ces « manifestations de bonne conscience ». Un jour, je vous inviterai tous à faire le relevé, depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale, de toutes les résolutions qui ont été votées et d'en évaluer le taux d'application. On peut aussi s'interroger sur l'application des législations adoptées dans notre région et sur la véritable autorité, réelle ou morale, de celle-ci en la matière.

Je voudrais faire une observation qui ne remet pas en cause la qualité des informations qui ont été publiées. Quand on dit que le revenu des acquéreurs de logements moyens est plafonné à 45.000 euros, on aurait peut-être dû préciser — peut-être cela figure-t-il au rapport, je ne m'en souviens pas — que dans les faits, et cela figure parmi les mystères de cette législation, le revenu des emprunteurs est en moyenne extrêmement faible. C'est un élément qui doit être relevé, qui renvoie à certaines considérations en termes de patrimoine familial, de hausse importante des revenus ou de capitalisation dans les Bermudes. Je l'ignore. Il eût été intéressant de prendre ce type de phénomène en considération.

Cette résolution est une forme d'incantation visant notamment à réaliser ce qui a été annoncé. Une série de secteurs y sont à nouveau évoqués. On revient sur ce qui peut être considéré comme un scandale, à savoir la taxe sur les immeubles à l'abandon.

Vous demandez, Monsieur Hutchinson, que l'on aide les communes à en dresser l'inventaire, à en évaluer le rendement et à en améliorer la perception, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Nous ne demandons pas, nous, une nouvelle taxe affectée, en principe, non prévue par la législation. La taxe sur les bureaux, sur laquelle je reviendrai, avait déjà un caractère quelque peu limite. Vous voulez savoir ce que rapportera la taxe sur les immeubles abandonnés, car une telle taxe, si elle est contraignante et donne de bons résultats, aura pour effet que de moins en moins d'immeubles seront laissés à l'abandon. Je comprends votre objectif à cet égard.

C'est significatif que quatorze ans après la création de la région et douze ans après l'adoption de la législation en matière d'urbanisme, nous devions encore formuler ce type de demande. Je trouve cela extrêmement préoccupant pour la Région bruxelloise car cette législation avait prévu les mécanismes légaux et l'obligation d'effectuer certaines démarches dans cette problématique des immeubles abandonnés. Après toutes ces années, nous nous rendons compte que peu de choses ont été faites dans ce domaine. Je ne dirai pas que rien n'est fait, mais il semble extrêmement difficile d'obtenir une synthèse des informations. Je présume que celles-ci sont quand même disponibles dans les communes. Réfléchissant à une éventuelle vente forcée des immeubles abandonnés, sur laquelle on planche — mais c'est un exercice difficile car il faut éviter les perversions liées au droit de propriété, auquel on est pourtant attaché — on se rend compte que, et le ministre, M. Ducarme, nous l'a confirmé quand nous procédions à sa quatrième séance de « scolarisation » dans le cadre des réunions « Logement », il a été très surpris d'apprendre qu'il n'était pas possible de disposer de la référence immédiate par rapport à cette problématique des immeubles abandonnés. C'est très choquant.

Une certaine réflexion sur la Régie foncière fait aussi partie des incantations. On peut effectivement s'interroger sur le rôle qu'elle a joué ces dernières années. Quand on suggère d'obliger la Régie foncière régionale à réaliser sa mission de régulation des marchés immobiliers par la création et la rénovation de logements, les responsables qui semblent de bonne foi, n'ont pas l'air de comprendre que telle est leur mission. Cela nous interpelle beaucoup également. Je trouve incroyable qu'autant d'années après la création de la Région bruxelloise et, surtout, après avoir précisé les missions de la régie foncière,

celles-ci ne soient pas mieux identifiées. Le dynamisme semble faire défaut parce que les autorités régionales ne donnent pas les injonctions *ad hoc*.

Même si nous sortons quelque peu du texte, je ne peux m'empêcher de souscrire également à la réflexion émise par M. Pesztat concernant la déclaration du secrétaire d'Etat Hutchinson, il faudrait peut-être, un jour, prévoir un mécanisme de sanction, déclaration dont l'objet est impossible à atteindre : nous promettre de créer 5.000 logements en cinq ans relève de la fumisterie. Par contre, la promesse de tout mettre en œuvre pour réaliser, même en collaboration avec le secteur privé, un projet de construction de logements semble sérieuse. Il n'empêche que duper les gens en leur faisant croire que 5.000 logements seront créés en cinq ans n'est ni sérieux ni correct d'autant que, indépendamment d'une éventuelle différence de jugement, par rapport à ces terrains cédés en emphytéose pour 27 ans, la personne qui aura accepté l'initiative ne sera vraisemblablement plus là pour en bénéficier, ce qui rend peut-être l'opération moins réaliste. Nous n'avions pas songé à cet aspect de la question, mais à chacun ses conceptions. C'est un peu médiocre, Monsieur Pesztat.

Indépendamment de cette question se pose toute la problématique de la mise à disposition des terrains. Je ne suis pas certain que toutes les communes ont été prévenues et qu'elles sont ravies du fait que la région, avec toute l'autorité magistrale qui est la sienne, leur impose de céder des terrains. Je pense particulièrement à certains municipalistes, notamment à M. Moureaux, à Molenbeek, qui est connu pour avoir le doigt sur la couture du pantalon. Imaginons que Mme Schepmans devienne ministre du Logement et réclame à M. Moureaux, pour le surlendemain, un tel inventaire, la liste des terrains mis à disposition en emphytéose, je ne suis pas sûr qu'elle obtiendrait facilement gain de cause …

M. Alain Daems. — Cette fois, c'est vous qui nous décevez. Ce manque d'idéalisme et de confiance dans les édiles communaux, je trouve cela déplorable …

M. Michel Lemaire. — J'y reviendrai, Monsieur Daems. Si vous prenez encore la parole de façon aussi désagréable, je risque de m'abstenir lors du vote sur cette résolution …

M. Alain Daems. — Cela ne m'étonne pas de la part du CDH ! Je reconnais bien là les calculs politiciens auxquels vous nous avez habitués.

M. Michel Lemaire. — Ici, il s'agit de cinq ans, et non de vingt-sept …

Tout comme M. Pesztat, je suis extrêmement sceptique. Compte tenu du montage juridique — conventions avec les communes — dont cette opération devra faire l'objet, de la rareté des terrains, des difficultés urbanistiques pour réaliser des opérations, qui sont limitées, du montage financier, des procédures de concertation urbanistiques inévitables dans de nombreux cas et, enfin, de la procédure publique d'attribution des marchés, il est inconcevable, insensé, sot, voire scandaleux de faire croire que l'on va construire 5.000 logements d'ici 2008.

Pour conclure, je voudrais exprimer tous mes remerciements aux membres de ce Conseil — particulièrement aux socialistes et aux écologistes — d'avoir témoigné un soutien franc et massif, quoique un peu déguisé, à l'égard de l'allocation-loyer.

M. Alain Daems. — Pourquoi déguisé ?

M. Michel Lemaire. — Parce que vous demandez en ce qui concerne la taxe sur les bureaux, d'inciter les communes à appliquer la circulaire du 6 mars 1990 leur recommandant d'affecter 80 % de ladite taxe à la politique du logement. Or, vous savez que la majeure partie de cette politique consistait à donner des moyens … Vous en usez d'ailleurs, de façon très correcte à Evere, Monsieur Vervoort pour une partie, puisque vous avez une politique d'acquisition de logements par la commune, voire par le CPAS. Mais ce qui manque, c'est que le produit de la taxe sur les bureaux doit également être affecté à une aide individuelle au logement au bénéfice des plus démunis.

Ce fut un travail très long et très difficile, mais nous y arrivons petit à petit. Nous voterons donc en faveur de cette résolution, même si de manière générale, les projets de résolution nous enthousiasment peu.

Je vous remercie beaucoup de votre attention. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*.)

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, serait-il possible qu'une fois arrivé, le secrétaire d'Etat nous dise un mot sur le sujet, éventuellement au moment des votes ?

Mme la Présidente. — Le problème c'est que depuis que les ministres ne votent plus, on peut difficilement leur demander une justification de vote. Nous aviserons lorsque M. Hutchinson sera présent.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— Vu l'« Etude préparatoire à la construction d'une politique du logement moyen dans la Région bruxelloise » réalisée par Mme Marie-Laurence de Keersmaecker (Centre de Recherche et d'Etude en Aménagement du territoire – UCL) pour le compte du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (Commission du Logement);

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Gezien de « Studie ter voorbereiding van de uitbouw van een beleid inzake middelgrote woningen in het Brussels Hoofdstedelijk

Gewest », die mevrouw Marie-Laurence De Keersmaecker (*Centre de Recherche et d'Etude en Aménagement du territoire – UCL*) voor rekening van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad (Commissie voor de Huisvesting) heeft uitgevoerd;

— Adopté.

Aangenomen.

— Vu le « 8e rapport sur l'Etat de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale » réalisé par l'Observatoire de la Santé et du Social de la Commission communautaire commune;

— Gezien het « 8e verslag over de staat van de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » van het Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que ces deux études, dont les conclusions alarmantes sont confirmées tant par les différents indicateurs de l'Etat du marché immobilier (notamment, les statistiques INS sur les ventes de biens immobiliers et les banques de données Anhyp puis Stadim) que par les cris d'alarme du secteur associatif du logement (notamment le RBDH), mettent en évidence qu'une proportion de plus en plus importante de la population bruxelloise se trouve dans l'incapacité de se loger de manière décente eu égard à ses revenus, que ce soit sur le marché locatif ou acquisitif;

— Overwegende dat die twee studies, waarvan de alarmerende conclusies zowel door de verschillende indicatoren van de situatie op de vastgoedmarkt (met name de statistieken van het NIS over de verkoop van onroerende goederen en de door Stadim overgenomen gegevensbank van Anhyp) als door de alarmkreten van de in de huisvestingssector actieve verenigingen (met name de BBRoW) bevestigd worden, er de aandacht op vestigen dat almaar meer Brusselaars met hun inkomen geen fatsoenlijke woning kunnen huren of kopen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que cette situation concerne désormais non seulement les plus démunis mais aussi les personnes disposant de revenus moyens;

— Overwegende dat niet alleen kansarmen, maar ook personen met een middelgroot inkomen zich thans in die situatie bevinden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant, à titre d'illustration de la situation du marché locatif et de l'accès de ce marché aux revenus les plus faibles, que, en 1982, la part de marché locatif bruxellois accessible aux revenus du 4ème décile était de 42 %, alors qu'en 1998, cette part de marché n'était plus que de 28 %;

— Overwegende dat, om een voorbeeld te geven van de situatie op de huurmarkt en van de toegang van de mensen met de laagste inkomens tot die markt, in 1982 de personen met een inkomen dat tot het vierde deciel behoort, 42 % van de op de Brusselse huurmarkt aangeboden woningen konden huren, terwijl dat aandeel in 1988 nog maar 28 % bedroeg;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que l'offre de logement social, pour sa part, ne représente que 8,1 % du parc immobilier alors que plus de 50 % des Bruxellois sont dans les conditions de revenus pour accéder au logement social;

— Overwegende dat het aanbod aan sociale woningen slechts 8,1 % van het woningbestand uitmaakt, terwijl meer dan 50 % van de Brusselaars aan de inkomensvoorwaarden voldoet om in aanmerking te komen voor een sociale woning;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant, à titre d'illustration de la situation du marché acquisitif et de l'accès de ce marché aux revenus moyens inférieurs, que, en 1998, les ménages dont les revenus se situent sous le 6ème décile et qui sont susceptibles d'acheter une maison (moyennant un emprunt hypothécaire de 80 %) dans la catégorie 140 à 250 m² n'avaient accès qu'à 11 % du marché et que les ménages du 7ème décile n'avaient accès qu'à 23 % du marché;

— Overwegende dat, om een voorbeeld te geven van de situatie op de koopmarkt en van de toegang van de mensen met een lager middeninkomen tot die markt, in 1998 de gezinnen waarvan het inkomen tot het 6e deciel behoort en die in de categorie van 140 tot 250 m² een huis zouden kunnen kopen (met een hypothecaire lening van 80 % van de prijs), slechts toegang hadden tot 11 % van die markt, en dat de gezinnen waarvan het inkomen tot het 7e deciel behoort, slechts toegang hadden tot 23 % van die markt;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que la production de logements moyens par la SDRB représente, en moyenne depuis 1990, moins de 200 logements par an, et que les revenus des acquéreurs de ces logements sont plafonnés à 1.834.211 BEF, majorables pour chaque personne à charge, ce qui situe lesdits acquéreurs au-delà du 9ème décile;

— Overwegende dat de GOMB sinds 1990 gemiddeld minder dan 200 woningen voor middeninkomens per jaar tot stand brengt en dat de inkomens van de kopers van die woningen begrensd zijn tot 1.834.211 frank, een bedrag dat per persoon ten laste kan worden vermeerderd, waardoor die kopers zich boven het 9e deciel bevinden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant en outre que, depuis 1989, la région a envisagé de très nombreux voies et moyens, notamment financier, foncier et immobilier, que ce soit sous la forme de plans, règlements, ordonnances ou circulaires destinés à mettre en œuvre une politique du logement, restés pour la plupart lettre morte;

— Overwegende bovendien dat het gewest sinds 1989 de inzet van een zeer groot aantal middelen, met name financiële middelen, terreinen en gebouwen, overwogen heeft in het kader van plannen, verordeningen, ordonnanties of circulaires die bedoeld zijn om een huisvestingsbeleid te voeren, maar dat die maatregelen voor het merendeel vergeefs zijn geweest;

— Adopté.

Aangenomen.

I. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de développer une politique sociale du logement à la mesure des besoins des Bruxellois, en mobilisant pour ce faire des moyens financiers d'une part et immobiliers et fonciers d'autre part, et ce conformément aux dispositions réglementaires existantes et aux objectifs politiques fixés par les PRD successifs.

I. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad vraagt de Brusselse hoofdstedelijke regering om een sociaal huisvestingsbeleid uit te bouwen dat toegesneden is op de behoeften van de Brusselaars en daartoe, enerzijds, financiële middelen en, anderzijds, terreinen en gebouwen ter beschikking te stellen, overeenkomstig de bestaande verordeningsbepalingen en de in de achtereenvolgende GewOP's vastgestelde beleidsdoelen.

— Adopté.

Aangenomen.

II. Quant aux moyens financiers, le Conseil demande au gouvernement d'augmenter les moyens de la politique sociale du logement en mobilisant les charges d'urbanisme, la taxe sur les bureaux et la taxe sur les immeubles à l'abandon.

Le Conseil demande plus particulièrement :

— en ce qui concerne les charges d'urbanisme : de prendre un arrêté préconisant l'affectation prioritaire desdites charges à la politique sociale du logement, d'uniformiser les montants de ces charges et d'en garantir la perception;

— en ce qui concerne la taxe sur les bureaux : de faire appliquer la circulaire du 6 mars 1990 recommandant aux communes d'affecter 80 % de ladite taxe à la politique du logement;

— en ce qui concerne la taxe sur les immeubles à l'abandon : d'en évaluer le rendement et d'en systématiser la perception;

II. In verband met de financiële middelen vraagt de Raad de regering om meer middelen voor het sociaal huisvestingsbeleid uit te trekken door de opbrengsten van de stedenbouwkundige lasten, van de kantoorbelasting en van de belasting op leegstand aan dat beleid te besteden.

De Raad vraagt de regering meer bepaald om :

— wat de stedenbouwkundige lasten betreft, een besluit uit te vaardigen om de opbrengsten ervan bij voorrang te bestemmen voor het sociaal huisvestingsbeleid, de bedragen ervan gelijk te maken en de inning ervan te garanderen;

— wat de kantoorbelasting betreft, toe te zien op de toepassing van de circulaire van 6 maart 1990 die de gemeenten aanbeveelt om 80 % van de opbrengst voor het huisvestingsbeleid te bestemmen;

— wat de belasting op leegstand betreft, de opbrengst ervan te evalueren en die belasting systematisch te innen;

— Adopté.

Aangenomen.

III. Quant aux moyens fonciers et immobiliers, le Conseil demande au gouvernement de mobiliser les terrains et immeubles de la région, des communes et des CPAS afin de les utiliser dans le cadre d'une politique sociale du logement.

Le Conseil demande plus particulièrement :

— de faire l'inventaire des propriétés régionales et communales, en ce compris celles des CPAS, tant immobilières que foncières, mobilisables dans le cadre de la politique sociale du logement;

— d'inciter les communes à se doter de régies foncière et immobilière susceptibles de mener sur leurs propriétés, existantes et à venir, une politique sociale du logement;

— d'obliger la Régie foncière régionale à réaliser sa mission de régulation du marché immobilier par la création et la rénovation de logements, comme prévu par l'ordonnance qui la crée;

— d'activer sans délai les « Contrats logement » entre la région et les communes, prévus depuis un an déjà dans le projet PRD, et de subordonner l'engagement de la région dans ces contrats à la mise en œuvre par les communes de politiques sociales du logement.

III. Voorts vraagt de Raad de regering om de terreinen en de gebouwen van het gewest, van de gemeenten en van de OCMW's te gebruiken om een sociaal huisvestingsbeleid te voeren.

De Raad vraagt de regering meer bepaald om :

— een inventaris op te maken van de gebouwen en de terreinen die eigendom zijn van het gewest, de gemeenten en de OCMW's en die gebruikt kunnen worden in het kader van het sociaal huisvestingsbeleid;

— de gemeenten ertoe aan te moedigen een grondregie en een regie van de gebouwen op te richten, om met hun bestaande en toekomstige eigendommen een sociaal huisvestingsbeleid te kunnen voeren;

— de gewestelijke Grondregie ertoe te verplichten haar opdracht als regulator van de vastgoedmarkt te vervullen door woningen te bouwen en te renoveren overeenkomstig de ordonnantie tot oprichting van de Grondregie;

— onverwijld werk te maken van de huisvestingscontracten tussen het gewest en de gemeenten waarin het ontwerp van GewOP reeds een jaar voorziet en het nakomen van de verbintenis die het gewest in die contracten is aangegaan, te onderwerpen aan de voorwaarde dat de gemeenten een sociaal huisvestingsbeleid voeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PLAN DE SURVOL DE BRUXELLES »

INTERPELLATION JOINTE DE MME CAROLINE PERSOONS, CONCERNANT « LE « PLAN ANCIAUX » SUR LE SURVOL DE BRUXELLES ET DE SA PERIPHERIE »

INTERPELLATION JOINTE DE MME GENEVIEVE MEUNIER, CONCERNANT « LE PLAN GOSUIN DE REACTION FACE AU PLAN ANCIAUX »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE UITVOERING VAN HET NIEUWE PLAN VOOR DE VLUCHTEN BOVEN BRUSSEL »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW CAROLINE PERSOONS, BETREFFENDE « HET « PLAN ANCIAUX » OVER DE VLUCHTEN BOVEN BRUSSEL EN DE RAND »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER, BETREFFENDE « HET PLAN-GOSUIN ALS REACTIE OP HET PLAN-ANCIAUX »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour développer son interpellation.

Mme Beatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, mon interpellation commence par une question. N'avez-vous pas fini de tergiverser, Monsieur le Ministre ?

J'ai pris bonne note de vos propos musclés dans la presse écrite, radiophonique et télévisée, mais je ne suis pas dupe. Vous criez au loup dans la presse, votre parti menaçant d'ailleurs de se payer la peau d'Anciaux. Cependant, vous êtes mou dans vos actions, Monsieur le Ministre. Nous aimerions que la dureté de vos actions rejoigne celle de vos propos. Nous aimerions retrouver le Gosuin d'antan.

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel*.)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter in de voorzitterszetel.*)

Pourriez-vous m'expliquer l'attitude des partis de la majorité, MR, FDF et PS qui, après avoir tempêté, ont refusé de voter une motion déposée par Mme Milquet au Parlement fédéral alors que celle-ci ne faisait que reprendre texto les propos de MM. de Donnea, Picqué, Maingain et les vôtres.

Mon objectif, celui du CDH, n'est pas de se payer la peau d'Anciaux …

Mme Caroline Persoons. — La peau de Gosuin ! (*Exclamations.*)

Mme Béatrice Fraiteur. — Non, j'ai abandonné cette idée.

Mon objectif est de m'assurer que les nuisances sonores et les risques d'accidents liés au survol de Bruxelles soient minorés pour tous les Bruxellois. En tout cas, moi, je ne vendrai pas la peau d'Anciaux — comme vous le faites — sans avoir préalablement tué son plan.

Le ministre fédéral de la Mobilité, M. Bert Anciaux, a donné l'ordre à Belgocontrol de mettre en œuvre, pour le 22 janvier 2004, la première partie de son plan de dispersion et ce, sans l'accord du gouvernement fédéral, sans concertation avec les gouvernements régionaux, ni harmonisation des normes. Cette décision du ministre Anciaux n'est pas conforme à l'accord de gouvernement du 10 juillet 2003 qui exige la réalisation préalable d'un cadastre du bruit et une concertation avec les régions.

De plus, comme le soulignent les riverains d'*Actie Oostrand*, la déclaration gouvernementale précise bien que les avions en direction d'Huldenberg qui ont été ramenés sur la piste 20, prendront temporairement les routes par l'est de Bruxelles, en utilisant les procédures existantes. Les termes « en utilisant les procédures existantes » signifient bien qu'Anciaux n'a pas l'autorisation de créer de nouvelles procédures qui modifieraient la trajectoire des décollages de nuit depuis la piste 20 en les envoyant directement vers Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem.

Lors d'un débat télévisé, le ministre Gosuin a semblé dénoncer les pratiques du ministre fédéral de la Mobilité. Effectivement, à nos yeux, toute modification des routes de jour ou de nuit ne peut être envisagée, compte tenu des accords gouvernementaux, que dans le cadre d'un plan global qui assure une répartition des nuisances à partir d'un cadastre du bruit, commune par commune ou quartier par quartier, dressé sur la base des mesures de bruit réelles et non sur la base d'un modèle mathématique théorique. Un cadastre inattaquable doit évidemment se baser sur des données de bruit enregistrées par un réseau étendu de sonomètres. Or, pour ce qui est des sonomètres, nous n'en sommes nulle part. De plus, un bon cadastre doit être établi sur un délai assez long, reprenant entre autres une année complète de procédures aériennes, soit au moins la saison d'été et la saison d'hiver. Comment réaliser un cadastre du bruit crédible sans sonomètres supplémentaires, sachant que leur nombre est insuffisant à Bruxelles et qu'ils sont inexistants dans l'*Oostrand* ?

J'ajoute que de sa propre initiative, Anciaux a choisi de définir arbitrairement et sans consultation les zones survolées, en reniant tout critère de densité de population. Comment expliquer que le plan de dispersion du ministre Anciaux ne tienne absolument pas compte de la densité de population des zones survolées, alors que même Eurocontrol s'en étonne ? Comment expliquer que le ministre Anciaux mette en application un plan qui n'a pas été approuvé par le gouvernement fédéral ni par le gouvernement régional bruxellois ? Qu'en pense le ministre Gosuin ? Quand le gouvernement bruxellois passera-t-il enfin aux actes ? Force est de constater que contrairement à l'attitude loyale de Mme Durant qui associait les régions à ses décisions, M. Anciaux fonce tout seul, sans concertation avec ses partenaires.

Le plan Anciaux n'est qu'une embrouille destinée à décharger fortement sa région du *Noordrand* en reportant tout sur l'*Oostrand* et aussi sur Bruxelles.

J'aimerais interroger le ministre de l'environnement sur les moyens mis à disposition de la Région de Bruxelles-Capitale pour empêcher le ministre Anciaux de mettre tout seul en œuvre son plan.

J'attire l'attention du ministre sur la tenue d'une réunion du comité de concertation sur cette question. Le gouvernement bruxellois en a-t-il pris l'initiative ? Si oui, quelles sont les conclusions que le ministre en tire ? Si non, quelles sont les raisons qui justifient cette non-saisine du comité de concertation ?

Par ailleurs, le ministre de l'environnement ne pense-t-il pas qu'il est urgent de prévoir un maximum de mouvements annuels pour l'aéroport de Bruxelles National plutôt que de mettre tout en œuvre pour permettre à BIAC de majorer à terme ce nombre de mouvements ?

Monsieur le Ministre, où en est la remise en œuvre de l'arrêté bruxellois en matière de bruit des avions ? Reconnaissons que les accords ne sont plus respectés par les autres partenaires. Dès lors, qu'attendez-vous pour mettre à nouveau en œuvre l'arrêté bruxellois en matière de bruit des avions ?

J'aimerais que le ministre me rassure concernant trois points précis.

Premièrement, que cette nouvelle mise en œuvre n'est qu'une question de jours, qu'elle aura lieu demain ou lundi au plus tard. Deuxièmement, que les amendes seront levées sans délai mais aussi de manière rétroactive. Il nous avait été dit que les infractions étaient toujours constatées malgré la suspension de l'arrêté. Troisièmement, que les amendes levées seront effectivement perçues.

Je rappelle que les résultats précédents laissaient à désirer.

J'aimerais également que le ministre nous informe au sujet de la mise en œuvre d'un programme d'isolation sur un territoire qui, finalement, sera aussi étendu que la Région bruxelloise.

Je me réjouis bien entendu que le gouvernement régional ait adopté le 6 novembre 2003 un avant-projet visant à transposer la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cependant, les Etats disposent d'un délai jusqu'en 2004 pour transposer la directive. En outre, votre ordonnance, Monsieur le Ministre, n'étant même pas encore déposée au Parlement, elle n'est donc pas encore obligatoire. Le ministre Anciaux pourrait faire le forcing pour l'adoption de son nouveau plan sans tenir compte de cette directive qui prévoit notamment une cartographie du bruit pour toutes les formes de trafic et ce, selon trois périodes distinctes dans la journée.

Monsieur le Ministre, vous avez dit également que les riverains mécontents pourraient introduire des actions en justice à l'encontre du ministre Anciaux dans l'hypothèse où ce dernier établirait son plan sans cadastre du bruit. Très bien, mais personnellement, je souhaiterais que vous vous engagiez vous-même, devant notre Assemblée, à introduire au nom de la région une action en justice à l'encontre dudit ministre s'il devait passer outre à la directive européenne.

Pour conclure, et sans faux-fuyants, je souhaiterais connaître votre opinion sur les déclarations faites par votre homologue M. Anciaux, lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 3 novembre 2003, à Meise. Je vous en donne lecture : « J'ai prêté serment dans les mains du Roi, mais comme ministre républicain flamand, je vous garantis que je vais envoyer au-dessus du palais royal de Laeken et au-dessus des parcs Albert et Baudouin … ».

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous êtes en train de m'interpeller au sujet de ce que M. Anciaux raconte dans des arrières salles de café ?

Mme Béatrice Fraiteur. — Je me demande si les habitants de Meise seront contents de vous entendre parler d'arrières salles de café.

M. Anciaux a dit également : « J'ai tout pouvoir pour mettre mon plan en œuvre sans devoir en référer au Conseil des ministres … ».

M. Benoît Cerexhe. — Ces déclarations de M. Anciaux ne vous inquiètent pas, Monsieur le Ministre ? Vous avez l'air serein mais à force d'être serein on finit par être floué.

Mme Béatrice Fraiteur. — Ce qui importe, ce ne sont pas les déclarations mais bien vos réactions par rapport à ces déclarations.

M. Rudi Vervoort. — Laeken ? Laeken ?

M. Michel Lemaire. — Monsieur Vervoort, votre ton est insupportable. N'en profitez pas pour en faire une question royale.

« Laeken, Laeken », c'est insupportable.

Mme Béatrice Fraiteur. — Permettez-moi de poursuivre.

Je terminerai par la dernière déclaration de M. Anciaux, la plus importante, à propos de laquelle j'aimerais vraiment avoir la réaction du ministre Gosuin, même s'il s'agit de propos de café. M. Anciaux a dit : « Je n'ai pas de compétence officielle sur les arrêtés de la Région bruxelloise, mais, officieusement, mes alliés politiques feront pression sur le cabinet Gosuin pour lui imposer une harmonisation des normes de bruit entre les deux régions et lui proposer un deal politique à prendre ou à laisser. Gosuin et Picqué ont gueulé à la télévision francophone en vue des futures élections régionales ».

Cela m'est égal si ce sont des propos de café, ce que j'aimerais, Monsieur Gosuin, c'est vous entendre comme lors des combats précédents et avoir une réaction de la Région bruxelloise face à cette déclaration et cette attitude du ministre Anciaux. Je vous remercie de votre attention et j'ai hâte d'entendre votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons pour développer son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il s'agit d'un dossier à rebondissements; on peut y revenir à la Chambre des représentants, au Sénat, dans cette Assemblée …

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Et dans les cafés !

Mme Caroline Persoons. — … et dans les cafés ! Je me suis aussi amusée à lire les citations du ministre Anciaux.

Permettez-moi de rappeler quelques dates ou faits importants dans ce dossier. Fin septembre début octobre, au moment où j'avais déposé ma demande d'interpellation, nous avons pu prendre connaissance par la presse, du plan préparé par le ministre fédéral de la Mobilité. « Plan » est d'ailleurs un terme impropre face à un document qui, à force de formules mathématiques et à coups de modèles et autres artifices, noie les véritables décisions. Suite à la mise au point d'un tableau récapitulatif portant sur les décollages en semaine à Bruxelles-National établi par l'association *Actie Oostrand*, chacun a pu se rendre compte que le plan Anciaux n'est pas du tout un plan de « dispersion » des vols mais bien un plan de « concentration » des vols sur Bruxelles.

Nous avons également appris, ce qui a été confirmé par le Président Ducarme ici en séance, que le gouvernement bruxellois a décidé de ne pas examiner la proposition Anciaux tant que le cadastre du bruit prévu dans l'accord du gouvernement fédéral n'était pas réalisé et tant qu'une concertation avec la Région bruxelloise n'était pas concrétisée.

La semaine dernière, le Conseil restreint des ministres fédéraux a remis le ministre Anciaux à sa place en demandant le respect de l'accord gouvernemental. Et avant-hier, en commission à la Chambre des représentants, le ministre Anciaux a annoncé, que « son » plan, plan très personnel, n'était pas définitif et qu'il ne serait pas mis en œuvre; voilà au moins une bonne nouvelle pour notre région.

De plus, faut-il rappeler la résolution adoptée le 4 juillet dernier par notre Parlement, réclamant entre autres l'interdiction programmée de tous les vols de nuit entre 23 h et 6 h du matin, le retrait du recours déposé au Conseil d'Etat par BIAC contre l'arrêté bruxellois et la mise en œuvre rapide du programme d'isolation acoustique ainsi qu'une négociation rapide entre l'Etat fédéral et les régions sur le choix des routes de vol; cette résolution est un acte politique important.

Or, le « plan » Anciaux non seulement n'a pas procédé à cette négociation mais ne tient pas compte des zones densément peuplées comme paramètre dans ses lignes directrices.

L'accord gouvernemental fédéral était très clair, je l'ai rappelé au moment de la discussion de la note politique en début de session, il y a quelques semaines, ici même.

Le ministre Anciaux a évoqué un premier cadastre du bruit, qui n'en est absolument pas un. Il s'agit en réalité d'un cadastre théorique basé sur un modèle mathématique. Or, vous avez, Monsieur le Ministre, apporté la preuve de son inefficacité. Il serait d'ailleurs intéressant que la commission Environnement puisse avoir connaissance de la comparaison entre les prévisions annoncées pour l'impact de la route Onkelinx et les mesures effectives réalisées par l'administration de l'IBGE.

Je crois qu'il serait intéressant que les membres de la commission « Environnement » reçoivent ce document.

Les administrations environnementales des régions, Aminal et l'IBGE, n'ont pas été associées au plan Anciaux — ce qui me fait dire qu'il est tout à fait illégal — malgré le fait qu'elles gèrent un important réseau de sonomètres et que les experts connaissent fort bien le domaine.

J'aimerais vous interroger sur quelques points, tout en sachant que c'est au niveau fédéral que ce dossier doit évoluer et évolue puisque M. Anciaux vient de faire savoir que son plan ne serait pas mis en œuvre.

1. Où en sont les contacts et négociations avec le niveau fédéral ? Y en a-t-il ? Est-ce possible ?

2. Monsieur le Ministre, y a-t-il enfin fixation avec le niveau fédéral d'une méthodologie qui sera retenue pour le travail scientifique et objectif d'un cadastre du bruit et la détermination de zones ? Quelles sont les périodes à retenir pour sa mise en œuvre ? Ce point me paraît très important. Un cadastre réellement objectif ne doit-il pas porter sur de longues périodes et s'effectuer également l'été, lorsque la portance de l'air est moindre, que les vols sont nettement plus nombreux et que les riverains ont plutôt leurs fenêtres ouvertes que fermées ? N'y a-t-il pas lieu d'exiger une expertise contradictoire, étant donné que le professeur Coen de la KUL est aussi l'expert de BIAC dans le recours contre l'arrêté bruxellois de contrôle des bruits aériens ?

3. Où en est, au niveau fédéral et au niveau régional, la transposition de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement ?

   La directive très importante prévoit trois éléments essentiels : une cartographie du bruit, des plans d'action pour prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement, l'information du public en ce qui concerne les effets du bruit dans l'environnement.

4. On annonce qu'un courrier a été envoyé à Belgocontrol par le ministre Anciaux, le 16 octobre dernier, dans lequel il serait donné instruction à l'administrateur délégué de Belgocontrol, de mettre en œuvre, pour le 22 janvier 2004, la première partie du plan de dispersion et de veiller à la publication d'un certain nombre de routes aériennes.

Avez-vous connaissance de cette lettre ? Quelles en sont les conséquences pour le survol de Bruxelles ? Ne faut-il pas envisager des recours de la région si cette lettre devait être suivie d'effets par Belgocontrol ?

Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Genèvieve Meunier pour développer son interpellation jointe.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, ma demande d'interpellation date du début octobre. J'ai donc dû adapter mon texte puisque nous avons droit de la part de cette coalition violette à un feuilleton presque journalier. Le groupe Ecolo vous avait interpellé fin septembre sur des déclarations inquiétantes du nouveau ministre de la Mobilité, M. Anciaux, concernant une dispersion maximale des nuisances aériennes à l'aéroport de Zaventem.

Vous nous aviez répondu que vous aviez été rassuré lors de votre entrevue avec M. Anciaux, celui-ci ayant promis de respecter l'accord gouvernemental, notamment quant au cadastre du bruit et à la concertation préalable avec les régions.

Après la présentation du plan Anciaux à la presse, le 30 septembre, Ecolo ne peut que constater que vous n'avez pas été fort entendu et, donc, pas du tout écouté car ce plan est imbuvable pour les Bruxellois.

Ecolo a qualifié ce plan d'embrouille car, sous de complexes calculs théoriques, se cache un plan de développement de l'aéroport.

Ce plan qui combine une augmentation des pistes et des routes aura pour conséquence qu'un nombre maximum de personnes seront survolées et incommodées. On ne tient pas compte d'un principe élémentaire de précaution : éviter au maximum les zones les plus densément peuplées. Ce projet réintroduit aussi de façon larvée la route Chabert, durant la journée, ce qui permet la traversée de part en part de Bruxelles. La multiplication des trajectoires entraîne, en outre, une augmentation de risques d'accidents majeurs sur une agglomération de plus d'un million d'habitants.

Ce plan a été manifestement aussi conçu sans demander l'avis des pilotes, comme si les opérateurs pouvaient véritablement décider librement du sens de décollage des avions.

Il charge aussi BIAC, l'exploitant, de réaliser une étude sur la valeur économique des vols de nuit. On peut s'interroger sur l'objectivité de BIAC dans ce domaine, alors que notre résolution prévoyait une étude indépendante.

Il compte établir le cadastre du bruit en même temps qu'il concrétise son plan. Il n'y a pas eu évaluation de la route Onkelinx.

Or, la presse a fait référence à une fréquentation beaucoup plus importante que ce qui était prévu au départ et qui était déjà inacceptable pour les écologistes et les riverains. On est en effet loin de la moyenne de 3,2 vols par nuit et près de dix avions certaines nuits.

Le gouvernement bruxellois a déclaré qu'il n'acceptait pas ce projet de plan Anciaux et exigeait une concertation. Et puis, nouveau rebondissement, on apprend que le ministre Anciaux ne fait pas de concertation régionale, mais a donné des injonctions le 16 octobre à Belgocontrol pour concrétiser déjà la première partie de son plan.

Hurlements sur les plateaux télévisés de Gosuin et Picqué qui se disent prêts à demander la démission d'Anciaux s'il n'y a pas de cadastre préalable du bruit.

Ecolo ne peut que s'étonner que des représentants du PS et du MR s'indignent alors que le ministre Anciaux ne fait qu'appliquer l'accord de gouvernement, qui a été en partie rédigé par M. Gosuin qui s'en vante par ailleurs.

Et puis on entend le ministre Michel réagir sur les mêmes plateaux de télévision et minimiser la portée des propos tenus par vous même une heure plut tôt.

A la lecture de ce qui s'est passé en commission de la chambre mercredi dernier, on a bien compris que les partis de la majorité vont

essayer de faire lanterner le dossier jusqu'après les élections régionales.

Donc que M. Anciaux prenne le temps de faire un vrai cadastre du bruit, même si Ecolo a des doutes sur les conséquences que l'on en tirera. On nous annonçait trois vols par nuit pour la route Onkelinx et on est arrivé à une réalité de dix vols par nuit.

M. Gosuin en profite pour se référer à une directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et annoncer un projet d'ordonnance en ce sens. C'est très bien, mais un cadastre du bruit n'a rien de contraignant.

Le groupe des verts a justement organisé cette semaine au Parlement européen un colloque sur le thème des vols de nuit.

La conclusion de ce colloque est que cette directive européenne sur le bruit est beaucoup trop faible, trop vague et pas assez contraignante.

La seule solution, c'est que l'Europe interdise les vols de nuit. Le député européen Paul Lanoye va d'ailleurs déposer une proposition de résolution dans ce sens et va tout faire pour la faire passer d'ici la fin de la législature.

Cette proposition de résolution aura au moins le mérite de lancer le débat pour la prochaine législature européenne.

Avant de voter de nouveaux textes de loi, de nouvelles ordonnances, appliquons d'abord les textes qui existent et ressortez, Monsieur Gosuin, votre arrêté-bruit. L'accord avec le fédéral tenait jusqu'au 15 octobre. Vous voyez bien que ce ministre Anciaux n'est pas crédible. Il est soutenu par une majorité au Parlement flamand. Donc, il faut faire très attention. Ce ministre Anciaux veut encore charger les Bruxellois. Cet arrêté Gosuin est la seule arme dont nous disposons. Il faut donc l'utiliser le plus rapidement possible.

En conclusion, la coupe est pleine pour les Bruxellois : ils en ont assez des routes Chabert, Onkelinx, Anciaux.

Ecolo ne veut ni du plan « embrouille » de M. Anciaux ni de la dispersion de la majorité PS-MR.

La seule solution pour Ecolo, c'est la suppression programmée des vols de nuit, seule solution vivable pour tous et aussi des amendes salées pour les avions les plus bruyants, de jour comme de nuit. Ces amendes pourront être infligées dès maintenant si vous appliquez, Monsieur Gosuin, votre arrêté à partir d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo*.)

M. le Président. — La parole est à M. Philippe van Cranem.

M. Philippe van Cranem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne m'attarderai pas sur les éléments évoqués par les orateurs précédents. Je traiterai surtout d'un aspect particulièrement inique du plan Anciaux, à savoir l'injuste répartition des nuisances qu'il opère au détriment de la partie est de notre région.

Depuis la modification des procédures intervenue en date du 22 juillet 2003, l'est de la capitale — il s'agit d'une zone bien connue de M. Gosuin et à laquelle il est attaché — reçoit chaque nuit au départ de la piste 20 la moitié de la totalité des départs nocturnes. Il faut dire que le projet Anciaux — je pourrais parler du projet Spirit, puisqu'il met en œuvre un plan politique — est singulièrement simpliste. C'est une dispersion des vols tous azimute et CE sans la moindre logique. Nous savons que M. Anciaux est coutumier des coups de force et il semble en l'occurrence prêt à tout pour faire passer son plan ou une grande partie de ses mesures. En outre, il se moque allègrement a la fois des procédures et de ses interlocuteurs. Dans ce dossier, le ministre Gosuin semble ferme et déterminé mais sa tâche sera sans aucun doute rendue plus difficile car il est confronté à quelqu'un qui n'a aucun respect pour ses interlocuteurs et qui n'hésite pas à mentir ou à travestir une partie de la réalité.

M. Anciaux s'est déjà montré retors à maints égards ! La tactique qui consiste à noyer ses interlocuteurs sous un flot d'informations tous azimute alors que des décisions essentielles passent inaperçues en raison du recours à des petites phrases sibylline fait partie de sa panoplie habituelle.

M. Anciaux se moque aussi de toute notion d'objectivité.

Son plan est uniquement basé sur un modèle de fréquences de vols et ne tient absolument pas compte de la corrélation entre la densité de population des zones survolées et la gêne sonore endurée.

A ce propos, je suis persuadé que le ministre Gosuin veillera à ce que le critère de densité de population ne continue pas à être ignoré, comme il l'est actuellement, par le ministre Anciaux.

Le plan reconnaît lui-même son énorme faiblesse en matière de dispersion. En effet, il indique que « durant les jours de semaine, une seule combinaison offrant les capacités nécessaires d'atterrissage et de décollage aux heures de pointe est possible ».

La priorité est ainsi clairement donnée à la rentabilité économique et les questions environnementales sont purement et simplement gommées.

Ce plan contient par ailleurs des erreurs aéronautiques flagrantes en termes de procédure. Il veut, par ce biais, masquer une partie de la réalité. A cet égard, je tiens à la disposition du ministre Gosuin les informations qui m'ont été transmises par les spécialistes. Ces erreurs sont-elles volontaires ? Servent-elles à justifier que les avions décolleront systématiquement de la piste 20 et se dirigeront tout droit vers Woluwe-Saint-Pierre, qu'ils survoleront désormais l'est de Bruxelles dans le seul but de soulager Tervueren et Overijse ?

Les contraintes opérationnelles à la BIAC sont inexistantes.

On ne parle pas de limitation globale du trafic, ni de jour, ni de nuit. Tout est fait en termes de capacité opérationnelle. Ce développement aérien illimité est inacceptable !

Il va de soi qu'il serait parfaitement inconvenant de confier à la BIAC une étude sur les vols de nuit. Les conclusions seraient évidemment oui, oui à toutes les dérives, puisque seule la rentabilité serait prise en considération.

L'analyse du plan Anciaux montre que l'autre objectif est de permettre au Noordrand, soit à la région du ministre lui-même

(*Diegem, Neder-over-Heembeek, Grimbergen, Vilvoorde*, etc) d'être le grand bénéficiaire des diminutions de survol.

La périphérie est de Bruxelles sera donc la principale victime du plan Anciaux. En effet, cette région aura constamment droit à des survols, sans aucune période d'accalmie ou de répit, contrairement aux autres régions de notre capitale. En journée, du lundi au vendredi, l'*Oostrand* gardera les 41 % de décollages de jour depuis la piste 25 droite en survolant *Diegem* et les régions précitées. Chaque dimanche, pendant la journée, la piste 20 sera systématiquement mise en service sans plus tenir compte des composantes de vent comme précédemment, en faisant survoler 350 avions en phase de décollage à très basse altitude au-dessus des quartiers densément peuplés de *Sterrebeek, Wezembeek,* mais aussi de Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Evere, Schaerbeek et bien entendu Auderghem.

Chaque nuit, l'*Oostrand* subira au moins la moitié des vols de nuit sans répit ni période d'accalmie, soit la moitié des décollages de nuit par la piste 20, les nuits de mardi à mercredi, de mercredi à jeudi, de jeudi à vendredi et de dimanche à lundi. Durant les nuits de lundi à mardi, de vendredi à samedi et vraisemblablement de samedi à dimanche, absolument tous les vols de nuit auront lieu par l'est, tout d'abord en décollage depuis la piste 20 jusqu'à 3 heures et ensuite, en atterrissage, par la piste 02 à partir de 3 heures, sans plus tenir compte des composantes de vent, comme je viens de le dire.

En conclusion, l'est de notre région sera quotidiennement survolé par des avions, ce par tous les temps, qu'il s'agisse de décollages ou d'atterrissages, de jour comme de nuit sans période de repos. Monsieur le Ministre, comment peut-on garantir enfin qu'une étude objective des nuisances mène à une répartition objective des survols de Bruxelles, sachant qu'aujourd'hui, on ne tient absolument pas compte de la densité de la population des zones survolées ? (*Applaudissements sur les bancs du MR*.)

M. le Président. — La parole est à M. Joseph Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous avez rencontré le ministre fédéral de la Mobilité et des Transports, M. Anciaux le 8 septembre dernier. A cette occasion, je vous avais interpellé le 18 septembre 2003 en vous demandant si vous lui aviez communiqué une copie de notre résolution du 4 juillet 2003.

Sans flagornerie, je vous ai toujours considéré, Monsieur le Ministre Gosuin, comme un homme intelligent et je pensais que vous comprendriez parfaitement la portée de cette question. Vous m'avez alors répondu, notamment, que c'était à notre présidente qu'il incombait de transmettre formellement ce document à qui de droit. Je le savais aussi bien que vous, mais j'aurais espéré qu'en dehors de cette procédure usuelle, en tant que ministre de l'Environnement de notre gouvernement régional, vous auriez eu à cœur de défendre, avec force, auprès d'un ministre du gouvernement fédéral, la position adoptée très solennellement par notre Assemblée pour ce qui concerne le survol de notre région par des avions décollant de ou atterrissant à Bruxelles-National. Vous déteniez là un outil remarquable puisque vous aviez derrière vous la majorité du Parlement bruxellois pour vous soutenir dans votre démarche.

Dans la même réponse, ni chair ni poisson, vous nous engagiez à la patience et à la circonspection.

J'ai relevé certaines de vos paroles prononcées lors de cette séance du 18 septembre 2003 : « Vous ne m'aurez pas au jeu communautaire.

Je n'ai pas à intervenir à tout propos surtout lorsqu'il y a peu à en retenir, y compris dans ce Parlement.

Il faut donc rester crédible dans nos revendications autour de ce débat et laisser le temps à M. Anciaux de se familiariser avec le dossier.

Cessons de dire des choses que je n'ai pas dites et d'avoir un discours court en caricaturant.

Je ne vais pas crier chaque fois qu'une déclaration ne me plaît pas. ».

Nous vous avons mis en garde, Monsieur le Ministre, mais vous avez essayé de nous faire la leçon en nous affirmant que M. Bert Anciaux était un homme de dialogue, qu'il vous écoutait attentivement et qu'il vous demandait même votre collaboration en tant qu'expert du cadastre du bruit … Après nous avoir sermonnés, vous vous êtes aussitôt empressé de monter vous-même au créneau quelques jours plus tard en critiquant ouvertement le ministre Anciaux alors que ce dernier affirmait que son plan d'action n'était pas définitif. Où est la cohérence dans ce mouvement brownien ?

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel*.)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op*.)

Le ministre Anciaux échafaude un système qui décharge essentiellement le *Noordrand* au détriment du centre et de l'est de Bruxelles. Je constate encore une fois que toutes les modifications projetées sont très défavorables pour notre région puisque le ministre Anciaux se profile en défenseur de la périphérie flamande avec des arguments à géométrie variable. Ce dossier devient du véritable *rock and roll* communautaire et je n'ai pas envie de danser sur ce tempo là. Quand allons-nous retrouver un peu de sérieux et de constance ?

Monsieur le Ministre, je voudrais que vous nous indiquiez où en est votre propre cadastre du bruit ? Je ne pense pas que nous pourrons être respectés avec nos quelques rares camionnettes munies de sonomètres. (*Applaudissements sur les bancs du CDH*.)

Je pense, pour ma part, qu'il faut là encore s'en tenir à notre résolution. N'oubliez pas que nous avons requis la création, au niveau fédéral, d'un organe de contrôle public, indépendant afin de veiller au respect des dispositions en matière de gestion des nuisances sonores. J'ajouterai, à titre personnel, que cet organisme doit être contrôlé et géré par toutes les parties qui y ont un intérêt, c'est-à-dire par les régions concernées et le fédéral. Il serait un instrument qui permettrait, de manière raisonnable, de mesurer les nuisances sur le long terme afin de disposer des informations nécessaires pour éclairer la population et faire taire les rumeurs fantaisistes.

Un bon cadastre du bruit, fondé sur des mesures de bruit à la base, sous les couloirs aériens, ne pourra être réalisé en 15 jours comme le prétend le ministre Anciaux. Un bon cadastre du bruit doit se baser

sur des données de sonomètres, alors que dans l'*Oostrand* il n'en existe toujours pas, ni à Crainhem ni à Wezembeek-Oppem. Un bon cadastre du bruit doit être établi également sur des données de survols tant pour la saison été que pour la saison d'hiver. Depuis le 31 octobre 2003, on est en saison aéronautique d'hiver, avec moins d'avions et des conditions météo qui sont plus favorables à la dispersion du bruit. Seul un cadastre du bruit évalué sur une année complète permet d'obtenir des résultats incontestables. Donc, les mouvements d'avions de l'été 2004 doivent entrer en ligne de compte pour autant que des sonomètres soient installés là où il convient.

A cet égard, avez-vous rencontré les associations de riverains et, notamment, celles que vous subventionnez via l'IBGE ? Pour ma part, je n'ai jamais reçu autant de messages que ces temps-ci de la part de toutes les associations qui sont particulièrement remontées contre le ministre Anciaux. Ce dernier aura eu au moins le mérite de faire l'unanimité contre lui dans notre région. Il faut dire qu'il ne l'a pas volé puisqu'il a tenu des propos scandaleux, anti-royalistes et hostiles à une Belgique unie, lors d'une réunion publique qui s'est déroulée à Meise ce lundi 3 novembre 2003, au cours de laquelle il a en outre affirmé que, même dans une perspective très optimiste, il ne serait plus ministre de la Mobilité dans la prochaine législature et que les habitants du *Noordrand* devaient donc profiter de son appui dans les années à venir. Allons-nous supporter encore longtemps cette politique régionaliste indigne d'un ministre fédéral ?

Cessons de polémiquer de manière stérile et mettons fin à ce *rock and roll* ! Il nous faut maintenant nous mettre d'accord sur des normes communes entre la Flandre et Bruxelles.

Il y aussi lieu de rappeler que les indemnisations pour isolation des immeubles ne pourront jamais être raisonnablement envisagées si l'on disperse les vols à outrance. Là aussi un cadastre sérieux nous permettra d'avancer.

Vous travaillez depuis tellement longtemps sur ce dossier, Monsieur le Ministre. Je ne doute pas que vous ayez votre petite idée sur les meilleures routes possibles. Pourriez-vous m'indiquer quelles seraient vos propres propositions ? Certains de vos collègues ont eu le courage de se positionner plus précisément que vous ne le faites.

Je pense que vous savez très pertinemment que la circulation des avions va encore augmenter. Le ministre Anciaux le sait aussi très bien et s'il l'oubliait, la BIAC lui rappellerait encore à coup de rapports très luxueux. Déjà aujourd'hui , on assiste à des fréquences de vol qui ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé. La route qui est censée survoler le canal a été parcourue la nuit par une dizaine d'avions alors que la moyenne prévue était de 3,2 vols. Il s'agit des chiffres du mois de septembre dernier. De qui se moque t'on ? Actuellement, il y a environ 237.000 vols de jour et 20.000 vols de nuit par an. En quinze ans, le nombre de mouvements a presque triplé. Où allons-nous nous arrêter ?

DHL crie haut et fort que la croisade européenne d'Anciaux contre les vols de nuit est utopique. N'oublions pas que notre résolution a émis cette même proposition d'harmoniser les règles sur le plan européen pour ce qui concerne ces vols de nuit et, à terme, d'arriver progressivement à leur suppression totale. DHL vise donc aussi notre Parlement. Nous serions donc, au regard de cette firme, de parfaits irresponsables sur le plan économique.

Je persiste à croire que la stratégie est très machiavélique et qu'elle vise la régionalisation de cet aéroport. L'objectif est à mon sens de dégoûter tellement les Bruxellois qu'ils lâchent un jour le morceau. Ils oublient que les Bruxellois sont pugnaces et opiniâtres.

La résolution prise par le Parlement flamand ce 12 novembre en dit long sur cette stratégie puisque, selon lui, nous ne subirions pas encore assez de nuisances.

J'insiste donc pour la « répartition équitable » que la Justice a imposée au gouvernement fédéral soit sérieusement discutée. Est-ce raisonnable de dire que 50 décibels subis par 100 personnes équivalent à 50 décibels subis par 10.000 personnes ? Qu'est-ce qui est équitable : soumettre des centaines de milliers de personnes à des nuisances et à du danger ou indemniser équitablement quelques milliers de personnes ?

Je m'insurge en tout cas contre la définition d'équité à géométrie variable donnée par le ministre Anciaux qui considère qu'il faut être belge et payer ses impôts pour avoir le droit de se plaindre. N'a-t-il pas déclaré que les fonctionnaires européens de l'est de Bruxelles n'avaient que le droit de se taire ?

Mais que pouvons-nous attendre d'autre, Chers Collègues, d'un ministre qui croit commander au vent lui-même puisqu'il décrète que l'on doit répartir les vols à tout prix sans se soucier de cet élément naturel ?

Au-delà des stratégies et des discours de circonstance, il faut se mettre véritablement au travail.

Or nous avons besoin de décisions efficaces et bien étudiées, sans précipitation. Je refuse effectivement le coup de force de M. Anciaux qui veut ficeler son plan pour le mois de janvier en se basant sur son cadastre, qui est en fait celui qui a été concocté par le secteur du transport aérien. Le PS estime que l'intérêt général est la règle. Il ne doit pas céder le pas à des intérêts particuliers qui sont ceux des actionnaires de grandes compagnies qui se complaisent dans le chantage économique. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je ne reviendrai pas sur les quelques effets de manche par lesquels certains voudraient m'assimiler à M. Anciaux et faire croire qu'ici, on va régler le problème par des interpellations ou lancer des propos qui ne peuvent du reste pas être commentés. C'est à la Chambre, c'est au Sénat de le faire. (*Interruption de M. Grimberghs*.)

Monsieur Grimberghs, laissez-moi parler ! … Vous n'avez pas pris part à ce débat, qui ne vous intéresse manifestement pas. Je vous demande de m'écouter.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Gosuin, j'aurais voulu m'inscrire dans le débat. Je n'ai pas pu y assister, j'étais retenu au Parlement de la Communauté française.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Si vous ne souhaitez pas m'écouter, je retourne m'asseoir à mon banc et vous aurez parlé dans le vide.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Gosuin, ce n'est pas vous qui faites la police de l'Assemblée.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je fais au moins la police d'une certaine courtoisie parlementaire.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, je vous demande un moment d'attention pour le respect de l'Assemblée. J'ai fait trois fois l'appel avant de clôturer la liste des orateurs. Vous avez demandé d'être inscrit. J'ai dit à M. Béghin, qui m'a remplacé, que les inscriptions étaient closes.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que, si le gouvernement fédéral — par inadvertance ou par faiblesse de vos représentants et des nôtres — passait outre à ce qui a été dit dans la déclaration gouvernementale sans avoir fait ce cadastre de bruit comme le demande l'Europe, il y a là incontestablement une voie de recours pour tout un chacun à l'égard de ces décisions.

C'est ce que je dis, mais la directive européenne de 2002 s'applique, même non transposée automatiquement aux Etats. Il y a donc possibilité de recours devant les tribunaux s'il y a violation de la directive européenne.

C'est ce que je dis calmement et c'est ce que je pense que, demain, vous allez me rappeler — parce que c'est un élément nouveau — dans des prochaines interpellations.

Voilà la ligne de front de la Région bruxelloise.

M. Alain Adriaens. — Vous êtes fort patient, Monsieur le Ministre, alors qu'il n'y a pas de plan au niveau national et que le ministre compétent en la matière continue à prendre des décisions allant à l'encontre de toute raison, vous attendez patiemment et vous vous réfugiez derrière du juridisme. Mais, en attendant, tous les jours, les Bruxellois sont assommés de bruit.

Vous avez là une attitude que ne partagent pas les habitants de Bruxelles.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — M. Adriaens a l'honnêteté de dire que les nouvelles dispositions qu'envisage M. Anciaux ne sont pas mises en œuvre aujourd'hui.

Ce qui est mis en œuvre aujourd'hui, c'est le plan de l'ancien gouvernement et, notamment, des anciens ministres de la Mobilité. Ni plus, ni moins.

M. Alain Adriaens. — Je n'en serais pas fier, Monsieur le Ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous ne pouvez pas faire voler des avions sur des trajectoires qui n'ont pas encore été publiées.

J'entends bien que le ministre Anciaux veut publier de nouvelles routes aériennes, et que lui disons-nous ? — c'est la position du gouvernement bruxellois, de la déclaration gouvernementale et de l'Europe — que ce plan devra d'abord passer par une analyse d'un cadastre de bruit avant que nous puissions, de manière valable, évaluer les conséquences des futures décisions.

Qu'a fait le gouvernement bruxellois ?

Il a présenté les différentes revendications devant la conférence des bourgmestres. Celle-ci a, dans son ensemble, confirme la position de la Région bruxelloise, position qui est d'ailleurs la traduction de la résolution, si ce n'est que j'y ai ajouté quelques éléments nouveaux comme la problématique du cadastre de bruit et celle des directives européennes.

Les 19 bourgmestres ont donc confirmé notre décision et il va de soi, Monsieur Parmentier, que si la résolution n'a pas été transmise, — sauf par le Parlement — dans tous les courriers que j'ai déjà écrits notamment au ministre Anciaux, j'ai toujours rappelé les différentes positions qui étaient les nôtres.

Entretemps, nous avons démontré pédagogiquement que nous ne pouvions plus, comme par le passé, nous baser sur ces modèles théoriques. Je le dis sans critique : l'erreur du précédent gouvernement fédéral est d'avoir pensé une politique aéroportuaire dans l'absolu. Ce n'était pas machiavélique, ce n'était pas voulu. C'était sans doute une confiance un peu trop grande dans les experts de la BIAC et de Belgocontrol qui disaient que les modèles qu'ils fournissaient étaient de bons modèles et qu'on pouvait leur faire confiance.

Qu'a fait la Région bruxelloise ? Elle a considéré que ces modèles théoriques avaient une certaine validité, mais pas une validité certaine, et qu'il fallait bien entendu les mettre en corrélation avec la réalité.

Cela a été me semble-t-il, largement démontré sur la route Onkelinx. Nous savons tous que cette route est exactement la même que celle qui a été décidée, le 24 janvier alors que Mme Durant était ministre de la Mobilité. C'est une route à 80 m prés mais qui avait été décidée théoriquement et nous avons prouvé pédagogiquement qu'il fallait passer par un cadastre de bruit réel et non par un modèle mathématique. Il me semble que nous avons été entendus. J'ai rencontré l'ensemble des associations. Je reçois beaucoup de mails et ceux-ci appuient la position de la Région bruxelloise.

M. Alain Adriaens. — Nous ne recevons pas les mêmes mails.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je peux vous dire que tant l'UBECENA qu'Air libre ont confiance et ne proposent pas autre chose que ce que nous disons ici.

Il n'y a pas de plan sans cadastre réel. (*Réactions de M. Grimberghs et de Mme Fraiteur*.)

C'est ce que nous disons, c'est ce qu'a confirmé le kern. Agitons-nous si le kern ou le gouvernement fédéral passent outre la déclaration gouvernementale mais, aujourd'hui, tous les observateurs politiques admettent et ont enregistré que M. Anciaux a été remballé par le kern qui lui a dit de se représenter lorsqu'il aura un plan basé sur un cadastre réel de bruit. Voilà ce qu'a dit le kern.

En attendant, on peut faire toutes les supputations que l'on veut. C'est la position du gouvernement bruxellois et celle qui, n'en déplaise, est relayée par les associations.

Je ne me suis pas contenté de dire cela à M. Anciaux. J'ai dit aussi que nous étions prêts à l'aider dans l'élaboration de ce cadastre de bruit. Pour ce faire, aux six postes permanents de sonomètres dont nous disposons, nous avons donné instruction à l'IBGE de multiplier, par une convention avec un tiers agréé, le nombre de sonomètres.

Il ne m'appartient pas de faire ce cadastre de bruit parce que cela n'a pas de sens, un véritable cadastre de bruit de l'activité aéroportuaire doit se faire autour de l'ensemble de l'activité aéroportuaire, c'est-à-dire sur les deux régions. J'étais prêt à mettre tous les moyens possibles et imaginables, et même à dégager des moyens financiers pour acquérir des sonomètres supplémentaires, — je ne peux pas faire plus — pour travailler en coordination avec le fédéral et la Région flamande. J'invite la Région flamande à faire de même. Elle n'a pas la même initiative. Elle n'a pas un réseau de sonomètres. La BIAC est a un mais qui est, je suis bien d'accord, tout à fait insuffisant.

Je crois que la Région bruxelloise fait ce qu'il y a lieu de faire.

On me dit qu'il faut saisir le comité de concertation. Pour aller en Comité de concertation, il faut qu'une décision soit prise. Mais la décision n'a pas été prise puisque le gouvernement fédéral a refusé. On ne peut donc pas, juridiquement, saisir le comité de concertation sur une décision qui n'a pas été prise juridiquement. Si le gouvernement fédéral saisit le comité de concertation sur une décision qui n'est pas prise, le point ne sera tout simplement pas inscrit à l'ordre du jour. C'est comme si vous alliez au Conseil d'Etat sur un acte juridique qui n'a pas encore été posé. Il faut suivre les procédures juridiques. Vous ne le saviez peut-être pas.

M. Denis Grimberghs. — Ce que vous dites n'est pas tout à fait vrai.

Au comité de concertation, il y a deux procédures.

Il y a une procédure où on peut se parler.

Vous n'avez pas arrêté de vous vendre. Verhofstadt n'a pas arrêté de se vanter en disant qu'il y avait un nouveau climat communautaire. Où est-il ce nouveau climat ?

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur Grimberghs, vous devriez savoir qu'au dernier Comité de concertation le problème a été évoqué suite au kern, mais sans que ce soit une saisine.

M. Denis Grimberghs. — Vous dites tout et son contraire.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Oui, cela a été évoqué et le Ministre-Président Ducarme, interpellé à la sortie du comité de concertation, a confirmé qu'il fallait effectivement un cadastre de bruit et que le gouvernement refusait de prendre une décision sans ce cadastre de bruit.

Je ne dis pas tout et son contraire. Préalablement au comité de concertation il y a eu un kern. A la sortie de ce comité, le Ministre-Président de la Région bruxelloise a confirmé, devant les médias, la position du kern rappelée, par le premier ministre, en comité de concertation. Que voulez-vous que le Ministre-Président fasse de plus ? Nous avons ce que nous voulons.

M. Denis Grimberghs. — Si ce n'est qu'entre-temps, M. Anciaux a donné l'ordre de publier la route quoi qu'il en soit. Il dit dans les médias qu'il a la responsabilité politique d'assumer cet acte tout seul et Verhofstadt ne lui retire pas ses compétences que je sache.

Mme Caroline Persoons. — Ce n'est pas ce qu'il a dit avant-hier en commission de la Chambre, Monsieur Grimberghs.

Mme la Présidente. — Le texte est à votre disposition.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Il est vrai, Monsieur Grimberghs, que M. Anciaux a écrit un courrier à Belgocontrol. Le gouvernement a été très clair, il a dit à M. Anciaux qu'il ne pourrait pas mettre en œuvre ces voies s'il n'y a pas un cadastre de bruit. Je ne sais pas combien de fois je dois vous le répéter.

M. Denis Grimberghs. — Est-ce que Verhofstadt a écrit à Belgocontrol pour dire que la lettre de M. Anciaux était nulle et non avenue ?

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Demandez à Mme Milquet d'interpeller M. Verhofstadt.

M. Denis Grimberghs. — C'est ce qui s'est passé avec Mme Durant. C'est pour cette raison qu'on lui a retiré ses compétences.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je vous remercie de me donner le rôle de premier ministre. Je ne suis pas premier ministre, je vous dis simplement ce qui est et ce qu'a été l'attitude de la Région bruxelloise en la matière.

M. Denis Grimberghs. — Il faut être efficace !

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous, vous êtes d'une efficacité rare ! Par l'absence de décisions qui vous caractérise.

En ce qui concerne l'arrêté bruit, vous me demandez aujourd'hui de l'appliquer.

Eh bien, je vous dis non, parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une relation de loyauté avec le gouvernement fédéral. (*Exclamations sur les bancs Ecolo.*)

M. Alain Adriaens. — Vous êtes naïf.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Le gouvernement fédéral a pris une attitude conforme à la position de la Région bruxelloise. Il n'appartient pas aujourd'hui à la Région bruxelloise d'aller à l'encontre des décisions du gouvernement fédéral. Je vous ai toujours dit que nous prendrons cet arrêté si on ne respecte pas les décisions.

Les décisions ne sont pas en violation. Le gouvernement fédéral a été net. Ne me demandez pas d'aller à la castagne parce que je vous le dis, aller à la castagne va à l'encontre des intérêts bruxellois. C'est donner des arguments à d'autres, au sein du gouvernement fédéral, pour dire que nous, Région bruxelloise, refusons la loyauté. Nous sommes loyaux. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à un processus de concertation, que nous voulions le respect de la déclaration gouvernementale, les ministres ont confirmé cette décision en kern. Il n'appartient donc pas à la Région bruxelloise de mettre en cause ce qui a été décidé au niveau du gouvernement fédéral.

M. Benoît Cerexhe. — Vous êtes en train de nous dire que vous n'appliquez pas votre propre réglementation.

Voilà le discours que vous tenez aujourd'hui.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous ne m'aurez pas dans ce jeu parce que je suis convaincu … (*Brouhaha sur les bancs de l'opposition.*) … que c'est en restant sur une ligne de conduite ferme et cohérente que nous nous ferons respecter.

M. Benoît Cerexhe. — Oui, ne pas appliquer votre propre réglementation. C'est cela votre « ligne de conduite ferme ».

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Cela fait partie d'un accord conclu sous le précédent gouvernement et nous sommes toujours inscrits dans cet accord. C'est-à-dire que, tant qu'il y avait la concertation et l'établissement d'un nouveau plan, l'ensemble des régions se gardait de prendre des initiatives isolées et que dès que le plan serait établi, elles établiraient ensemble des normes communes.

Voilà ce qui a été dit dans un accord du précédent gouvernement qui a été signé par l'ensemble des formations politiques de la majorité de l'époque. Je n'entends pas me mettre en rupture avec un accord politique. Je dis que serait nous isoler et donner des arguments à ceux qui veulent prétendre que Bruxelles veut reporter la charge sur les autres, et c'est certainement la porte ouverte à un débat communautaire.

Vous ne m'aurez pas sur ce terrain. Ce n'est pas la déclaration d'un ministre isolé quel qu'il soit qui m'importe, mais la décision d'un gouvernement. La position du gouvernement fédéral est claire et, tant que cette position est conforme à la déclaration gouvernementale, à nos attentes et au prescrit légal, je ne vois pas pourquoi nous irions faire de la flibusterie. Ce serait contraire aux intérêts bruxellois et aux accords que nous avons signés.

Je sais que, pour vous, ce n'est pas une habitude politique de respecter les accords mais, pour nous, c'est une habitude. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour une réplique.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu la réponse du ministre. Malgré le ton ferme de la fin de son intervention, je ne peux, pour ma part, que reprendre les propos d'arrière salle de café du ministre Anciaux en l'occurrence : « Je n'ai pas la compétence officielle sur les arrêtés de la Région bruxelloise, mais, officieusement, mes alliés politiques feront pression sur le ministre Gosuin pour lui imposer une harmonisation des normes. ».

Et ça a marché ! Ce qu'il dit est donc vrai. (*Applaudissements.*)

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — On verra bien !

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Ministre, quand vous dites qu'il n'y a unanimité que de la part du gouvernement bruxellois, il n'y a pas de preuve de ténacité. Il y a unanimité de tous les groupes politiques.

Mme Caroline Persoons. — Excusez-moi, mais vous parlez pour vous !

Mme Béatrice Fraiteur. — Non, tout le monde était d'accord.

Mme Caroline Persoons. — Excusez-moi, mais vous ne parlez pas au nom de tous les groupes.

Mme Béatrice Fraiteur. — Peut-être pas vous, Madame Persoons, je comprends que vous soyez mal à l'aise dans ce dossier.

Mme Caroline Persoons. — Il y a une motion de méfiance contre M. Anciaux, d'accord, mais pas ici.

Mme la Présidente. — Veuillez poursuivre votre réplique, Madame Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Ce qui nous ridiculise le plus, c'est la non-application des arrêtés relatifs au bruit. Une législation a été élaborée ici même, Monsieur le Ministre. Vous l'avez vous-même initiée, et c'est encore plus grave. Vous élaborez une législation et vous dites, au détriment des Bruxellois : Nous ne l'appliquons pas parce qu'il y a un accord, — peu importe le nombre de Bruxellois importunés par les mouvements des avions.

Vous avez une arme pour défendre les Bruxellois. Il s'agit simplement d'appliquer la législation bruxelloise que vous avez promulguée, mais vous ne le faites pas ! C'est inadmissible, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, il y a effectivement unanimité pour critiquer l'attitude du ministre Anciaux. Il a fait des coups bas vis-à-vis du gouvernement dont il fait partie. Je crois donc que la mise au point qui a été faite au niveau du gouvernement fédéral est claire. Nous devons en prendre note. Le dossier évolue depuis le début du mois d'octobre. Il a été repris et remis en ordre au niveau du gouvernement fédéral. A mes yeux, c'est important.

Par ailleurs, il faut aussi savoir que la directive européenne est directement applicable. Je crois, Monsieur le Ministre, que vous avez tout à fait intérêt à le rappeler. Cela veut aussi dire que, pendant la période de transposition de cette directive dans la législation belge, les Etats membres doivent s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs de la directive européenne et qu'il y a possibilité de recours en cas de concrétisation du plan du ministre Anciaux.

Même si la directive n'est pas encore transposée, je crois donc que l'on dispose d'une arme juridique, en plus des amendes prévues. Si le plan se concrétise, il faudra agir. Mais, pour le moment, le gouvernement fédéral n'a pas pris de décision en ce sens.

M. Alain Adriaens. — Madame Persoons, des armes juridiques face à des gangsters, cela n'a pas de poids !

Mme Caroline Persoons. — Les « gangsters » n'arriveront pas à faire décoller les avions, dans un sens ou dans l'autre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, je voudrais simplement dire que la seule arme dont le ministre dispose c'est son arrêté. Or, vous ne l'utilisez pas, Monsieur le Ministre. Je trouve cela lamentable. Vous voulez ensuite nous vendre une ordonnance qui transposera la directive européenne dans notre législation, mais vous n'appliquerez pas non plus cette ordonnance. A quoi sert-il de nous faire miroiter des textes que vous refusez d'appliquer. Nous sommes face à une inaction du gouvernement bruxellois, et du MR en particulier.

C'est aussi une question très sensible qui pourrait faire tomber le gouvernement fédéral. Je pense que M. Louis Michel vous musèle et vous interdit de monter au front. (*Applaudissements*.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES APRES LES ELECTIONS DE JUIN 2004 »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE WERKING VAN DE BRUSSELSE INSTELLINGEN NA DE VERKIEZINGEN VAN JUNI 2004 »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, on le sait, la législation électorale actuelle permet malheureusement à un groupe majoritaire dans le groupe néerlandophone de bloquer toute l'institution régionale bruxelloise, et l'ensemble du système fédéral belge par la même occasion.

Cela pose un vrai problème de démocratie pour tous les Bruxellois et l'ensemble des citoyens de notre pays.

Ce ne peut être pour nous un simple « problème francophone », comme un membre néerlandophone de votre majorité veut nous le faire croire, Monsieur le Ministre-Président.

Les déclarations récentes — et scandaleuses … — du secrétaire d'Etat à la Mobilité sur le « non-problème » que constitue à ses yeux ce problème, est venu rappeler l'importance et l'urgence de légiférer en cette matière.

Les partis démocratiques ont d'ailleurs reconnu le problème et sa pertinence en tentant d'y apporter une réponse législative dans la

foulée des accords du Lombard, dont vous étiez, Monsieur le Ministre-Président, faut-il le rappeler, le chef d'orchestre.

On le sait, la Cour d'arbitrage s'est prononcée sur la constitutionnalité de cette loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux communautés et aux régions.

Dans cet arrêt, la cour n'annule qu'une seule disposition de cette loi spéciale, à savoir le fameux article 38 relatif au mode de désignation des cinq membres supplémentaires qui s'ajoutent aux membres du groupe linguistique néerlandais du Conseil, pour constituer l'Assemblée de la Commission communautaire flamande.

La Cour déclare également inapplicables les articles 33, 35 et 36 de la même loi dans la mesure où ils se réfèrent à la composition de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande pour l'élection des membres du gouvernement régional bruxellois et des secrétaires d'Etat et pour l'application de la motion de méfiance constructive.

Ces dispositions avaient été conçues dans les accords du Lombard comme un système anti-blocage ABS, c'est-à-dire comme une solution permettant d'éviter la paralysie des institutions bruxelloises par un parti non-démocratique.

Faut-il rappeler les propos triomphants de l'époque d'un certain nombre de personnalités francophones concernant cette partie de l'accord, nous pourrions les rejoindre à l'époque.

Ainsi, Philippe Moureaux disait au soir de l'accord : « Même si le Blok décrochait la majorité dans le groupe linguistique flamand, il ne pourrait plus bloquer les institutions.

Le Blok va désinvestir à Bruxelles. Il ne pourra plus jamais espérer, en essayant de débaucher des francophones, disloquer la région et l'Etat belge. »

Vous-même, Monsieur le Ministre-Président, saluiez à juste titre « cette victoire de la démocratie sur l'extrémisme et l'intolérance ».

Pourtant, dans l'état actuel des textes, c'est-à-dire si aucune modification législative n'intervient avant le 13 juin 2004, le risque de blocage des institutions bruxelloises reste bien présent.

C'est d'ailleurs ce que soulignait M. Maingain, dans un article du Soir voici quelques semaines.

Et la menace est loin d'être virtuelle. Car l'apparentement tel que mis en place par les accords du Lombard — c'est un point positif — ne résout pas tout et ne protège nullement les institutions régionales bruxelloises d'une menace de blocage par un parti extrémiste flamand.

Les simulations effectuées sur la base des résultats électoraux de mai 2003 sont inquiétantes et doivent nous alerter.

La menace de blocage des institutions peut se vérifier dès le moment où le nombre de voix que le *Vlaams Blok* récoltera aux prochaines élections régionales progresserait de quelque 3.750 unités dans le Collège néerlandophone.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale — et pour l'Etat fédéral tout entier … —, le risque d'un blocage se situe donc aujourd'hui autour des 3.750 voix, soit à peine 0,9 % du corps électoral bruxellois.

L'arrêt de la Cour d'arbitrage crée aussi un flou quant à la composition de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande.

L'article 37 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 modifiant l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 n'est ni annulé ni déclaré inapplicable.

Il s'énonce, toujours comme suit : « pour les compétences que la Commission communautaire flamande exerce seule, le groupe linguistique du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale comporte en outre cinq membres élus conformément à l'article 60*bis* » — l'article 60*bis* qui n'existe plus. Un problème se pose manifestement.

Comme l'ont souligné Hugues Dumont et François Tulkens dans le Journal des Tribunaux, la Cour d'arbitrage, en ne déclarant pas l'article 37 inapplicable, « a voulu inciter le législateur spécial à ne pas laisser les choses en l'état et à remettre en chantier une réforme des institutions bruxelloises ».

M. Rudi Vervoort. — C'est une interprétation.

M. Benoît Cerexhe. — Non, ce n'est pas mon interprétation, ce sont les propos de MM. Dumont et Tulkens.

M. Rudi Vervoort. — C'est une interprétation quasiment à la Delperée où, finalement, on en est à des spéculations, on est en train de sonder le cœur et l'âme des hommes politiques pour savoir ce qu'ils devraient faire. A ce sujet, franchement, on a déjà entendu beaucoup de choses. Que les éminents juristes de notre pays — pour lesquels j'ai beaucoup de respect — relisent les textes.

La question que l'on peut se poser est de savoir si la Cour d'arbitrage, dans « sa grande infaillibilité », n'a pas commis une erreur en oubliant de tirer les conséquences de l'annulation de l'article 37 et en le maintenant, on ne sait trop pourquoi. Telle est mon interprétation, point à la ligne. Je n'ai pas une confiance aveugle dans les juges. Ceux-ci font leur métier, comme nous, mais ils ne sont pas infaillibles.

M. Benoît Cerexhe. — Je suis d'accord avec vous, mais quelle que soit l'interprétation que l'on puisse faire de cet arrêt de la Cour d'arbitrage, vous ne nierez pas qu'un problème subsiste, puisque cet article 37 n'a pas été annulé.

M. Rudi Vervoort. — Pour moi, l'article 37 est inopérant dans l'état actuel des choses. Il faut tirer la conséquence de l'annulation des autres articles. C'est tout simple !

M. Benoît Cerexhe. — C'est votre interprétation.

Méfiez-vous des recours éventuels !

Quelle que soit votre interprétation ou celle de M. Dumont, Monsieur Vervoort, je demande que l'on clarifie la situation.

M. Rudi Vervoort. — Vous n'aurez que l'interprétation du gouvernement ! Vous ne serez pas plus avancé, avec tout le respect que l'on doit au gouvernement. Il y a de toute façon un problème à l'heure actuelle puisque la Cour d'arbitrage n'a pas été conséquente avec elle-même. On ne va pas avancer plus loin dans le débat aujourd'hui, mais nous savons que le problème existe et qu'il faudra bien le résoudre. J'attends votre solution.

M. Christos Doulkeridis. — Pas ici !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vervoort, au-delà du problème de cet article 37, sur lequel notre interprétation peut diverger …

M. Rudi Vervoort. — Je n'ai pas encore entendu votre interprétation. Je n'ai entendu que celle de Dumont et Tulkens !

M. Benoît Cerexhe. — Je vais vous dire ce qu'il faut faire.

J'attends du gouvernement bruxellois qu'il prenne un certain nombre d'initiatives dans ce sens.

M. Christos Doulkeridis. — Ce n'est pas un problème de gouvernement, c'est un problème de partis démocratiques.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Doulkeridis, laissez-moi continuer ! Je sais très bien que ce n'est pas de notre compétence, mais les accords du Lombard ont quand même été négociés ici, entre Bruxellois. Si vous êtes prêt à ne rien faire aujourd'hui et à prendre le risque d'un blocage des institutions après les élections du mois de juin 2004, moi pas, Monsieur Doulkeridis !

M. Christos Doulkeridis. — Moi non plus.

M. Benoît Cerexhe. — Je demande à M. Ducarme, qui est le père de ces accords du Lombard, quelles initiatives il prend, il a prises ou il va prendre pour pallier ce risque de blocage des institutions. Si cela ne vous intéresse pas, moi, cela me préoccupe !

Même si je sais très bien que la région n'est pas compétente pour modifier cette loi spéciale, elle est tout de même concernée par son application. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point.

Si le législateur spécial n'intervient pas avant le 13 juin 2004, comme l'y invite la Cour d'arbitrage, nous serons confrontés non seulement à un problème pour la composition de la Commission communautaire flamande, mais aussi à un risque de blocage de nos institutions.

C'est pourquoi je demande à M. Ducarme s'il s'est concerté avec le gouvernement fédéral pour élaborer d'autres mécanismes anti-blocage.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous formulé des propositions concrètes à cet effet ?

Il en va de l'avenir de notre région.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, il y a, me semble-t-il, un double risque à ne pas légiférer sur cette matière, d'ici la fin de la législature régionale. D'abord un risque démocratique réel de voir, au soir des élections régionales — et il sera trop tard — le *Vlaams Blok* poursuivre sa progression et être en mesure de bloquer les institutions régionales bruxelloises, avec les conséquences que cela peut avoir au niveau fédéral.

Il y a ensuite un risque politique certain. En effet, à ne pas demander aujourd'hui qu'on légifère pour « réparer » cette erreur des accords du Lombard, les partis signataires de ces accords donnent clairement à penser que cette réparation n'est plus nécessaire. Ce faisant, je pense que nous courons tous le risque — et plus particulièrement les francophones de cette Assemblée — de voir ce point renégocié au lendemain des élections régionales, lors du grand débat communautaire que le gouvernement fédéral nous promet.

Il serait extrêmement regrettable qu'il faille à nouveau concéder des avancées diverses en échange d'une réforme que les Bruxellois ont déjà payée une première fois … alors même qu'aujourd'hui — et ce jusqu'à la fin de cette législature régionale — il y a me semble-t-il véritable légitimité politique à obtenir que l'erreur soit corrigée sans contre-partie.

En tant que négociateur de ces accords, vous avez, Monsieur le Ministre-Président, vous et votre formation politique, un devoir moral et politique de corriger le tir d'ici le 13 juin 2004 et tout mettre en œuvre pour, comme l'affirmait M. Moureaux, lors de la signature de l'accord, que le *Vlaams Blok* ne soit plus en mesure, via Bruxelles, de bloquer le système institutionnel belge.

Souvenons-nous que la menace est à peine 3.750 voix.

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à cette interpellation. *(Applaudissements.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Sta me toe in de eerste plaats mijn verbazing erover uit te drukken dat zo'n interpellatie in onze Assemblee kan worden gehouden. Interpellatieverzoeken over aangelegenheden waarvoor het gewest wel bevoegd is — ik denk aan de schandalige taalwetovertredingen in de ziekenhuizen, aan wel zeer creatieve boekhoudingen van Brusselse ministers of aan het prangende onveiligheidsprobleem in de stad — worden steevast geweigerd door het Bureau, zeker wanneer ze van de Vlaamse oppositie komen. Een onderwerp waarvoor het Brussels Parlement en de Brusselse regering manifest niet bevoegd zijn — dat geeft de heer Cerexhe zelf toe — kan hier blijkbaar wel aan bod komen.

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

Waarschijnlijk kan dat, omdat het gaat over een maatregel gericht tegen de enige Vlaamse oppositiepartij in het Parlement.

Die dictatoriale trekjes — ik kan het niet anders beschrijven — zijn waarschijnlijk het eerste resultaat van de werkzaamheden van de lachwekkende commissie ter bevordering van de zogenaamde democratische waarden in onze Assemblee.

Anderzijds ben ik als leider van de enige Vlaamse oppositiepartij, als leider van de grootste Vlaamse partij erover verheugd vandaag in het middelpunt van de belangstelling te mogen staan. Ik ben blij dat wij het middelpunt van het gesprek zijn, het gespreksonderwerp van de dag. Ik ben blij dat de heer Cerexhe aantoont dat het Vlaams Blok in deze stad als oppositiepartij de politieke agenda bepaalt en ik kan hem verzekeren dat wij, naarmate de verkiezingen naderen, nog vaak zullen aantonen dat het Vlaams Blok de politieke agenda in deze stad bepaalt en dat de traditionele partijen verplicht zullen zijn de thema's die wij aanreiken vanuit de bevolking en op de agenda plaatsen, te behandelen. Wanneer hij weigert dat te doen in het Parlement, dan zal hij daartoe worden verplicht naar aanleiding van de verkiezingscampagne.

Mijnheer de Voorzitter, de interpellatie van de heer Cerexhe is pure Kafka. Dat het Arbitragehof het ABS-systeem in de Lombardakkoorden heeft vernietigd, is voor hem een « *problème de démocratie* ». Het verbaast mij dat hij vandaag niet citeert uit de adviezen van de Raad van State met betrekking tot de Lombardakkoorden. Die waren nochtans ook zeer duidelijk. Ik begrijp niet waarom hij die adviezen, die dateren van september 2001, niet heeft meegebracht. Daarin staat, tot driemaal toe, dat het fameuze ABS-systeem waarvoor hij pleit, ondemocratisch is. Of zal hij hier komen vertellen dat het buitenspel zetten van de kiezers een daad van trouw aan de democratie is ? Daar komt zijn betoog uiteindelijk op neer.

Mijnheer Cerexhe, u hebt het over de blokkering van de instellingen. Hoezo ? Ik volg u niet. Het Vlaams Blok wil als oppositiepartij de blokkering juist doorbreken. De Brussselse instellingen, collega's van de meerderheidspartijen en de heer Cerexhe, zijn op het ogenblik geblokkeerd door het nu al bijna 15 jaar durende wanbeleid waarvoor de oude, versleten en gescleroseerde partijen in ons Parlement verantwoordelijk zijn. Die blokkering wil het Vlaams Blok doorbreken door te zorgen voor een ommekeer. Wanneer de kiezer wil dat aan Vlaamse zijde het Vlaams Blok een meerderheid behaalt, dan is het aan de zelfverklaarde democratische partijen om zich democratisch te gedragen en met de wil van de kiezer rekening te houden. Weigeren zij dat te doen, weigeren ze rekening te houden met de verkiezingsuitslag, weigeren de zelfverklaarde democraten rekening te houden met het signaal van de kiezer, weigeren de zelfverklaarde democraten met het Vlaams Blok aan tafel te gaan zitten om een nieuwe regering te vormen, wel dan zijn zij het die de instellingen blokkeren en niemand anders.

Het CDH vindt blijkbaar het feit dat een meerderheid aan Vlaamse zijde voor één bepaalde partij kan stemmen, een probleem voor de democratie. Vindt het CDH het ook een probleem dat een Franstalige meerderheid uiteindelijk over dezelfde macht beschikt ? Is het CDH consequent en zal het bijvoorbeeld pleiten tegen de blokkeringsmacht die een Franstalige meerderheid in de federale Kamer van volksvertegenwoordigers kan uitoefenen ? Hoor ik u goed, Mijnheer Cerexhe, en pleit u nu feitelijk consequent tegen een paritair samengestelde Senaat ? Natuurlijk niet. Voor dat soort aangelegenheden blijft het bij een bepaald deel van de francofonie oorverdovend stil. Maar o wee, wanneer de Vlamingen van gelijkaardige rechten gebruik kunnen maken, zeker wanneer die Vlamingen niet behoren tot het kamp der politiek-correcte, corrupte machtspartijen.

De interpellatie en de ideeën die erin worden geformuleerd, zijn typisch voor een bepaald slag francofone politici. Overal waar Franstaligen — en u bent er een typevoorbeeld van, Mijnheer Cerexhe — in de minderheid zijn, eisen ze pariteit, politieke rechten en extra bescherming. Ik verwijs naar uw pleidooi in verband met de rand rond Brussel. Zijn Franstaligen echter in de meerderheid, dan behandelen ze de minderheid als *quantité négligeable*, als politieke paria's. Dat is zo, niet alleen in ons land, in onze hoofdstad, in de Vlaamse hoofdstad Brussel, maar ook in Canada en in Frankrijk.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mijnheer Cerexhe, uw interpellatie is ook vrij verwarrend. Enerzijds praat u over de blokkeringsmacht van de meerderheid aan Nederlandstalige zijde en anderzijds, over ondemocratische partijen. Ik neem aan dat u met die ondemocratische partijen niet het Vlaams Blok bedoelt, maar wel uw eigen partij. Het CDH kan inderdaad als ondemocratische partij worden bestempeld. Ik hoor u immers zeggen dat u verontrust bent door het kiesgedrag van 18 mei jongstleden. In een democratie neemt men acte van het gedrag van de kiezer. Men is daar niet door verontrust. De kiezer beslist, men houdt daar rekening mee en men gedraagt zich daarnaar. U gaat daarmee blijkbaar niet akkoord. De kiezers zijn stout en dom geweest; ze hebben zich verkeerd gedragen en u zou dat willen corrigeren.

M. Denis Grimberghs. — Absolument.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dit is juist het kenmerk van ondemocratisch zijn : geen rekening houden met de wil van de kiezer. Mijnheer Cerexhe, het is ook uw partij die, toen het nodig was, de spelregels heeft veranderd en het reglement heeft aangepast. Plots heeft men ingevoerd dat de ondervoorzitter van het Parlement van rechtswege voorzitter van een commissie is. Waarom heeft men dat gedaan ? Om de kiezer van het Vlaams Blok en zijn mandatarissen buiten spel te zetten. Uw partij heeft daaraan meegewerkt. Men heeft in het Parlement het Bureau uitgebreid om het gewicht van het Vlaams Blok te verminderen. In 1995 ging men van 9 naar 12 leden en in 1999 ging men van 12 leden naar 15 leden. Uw partij heeft daaraan meegewerkt, Mijnheer Cerexhe. Als u zo voortgaat, moet in de toekomst misschien nog iedereen van het Parlement deel uitmaken van het Bureau. U, Mijnheer Cerexhe, en uw partijgenoten hebben in onze Assemblee meermaals als kleine kinderen het partizanenlied mee zitten neuriën en op de tafels zitten kloppen wanneer een woordvoerder van de Vlaamse oppositie het woord voerde.

Uw partij heeft meegeholpen om de Vlaamse oppositie uit allerhande werkgroepen en subcommissies te weren, uw partij werkt op het federaal niveau mee om het Vlaams Blok, een partij met 700.000 kiezers en meer, zijn partijfinanciering af te nemen.

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Lootens, gelieve af te ronden.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — De antidemocraten moeten dus niet bij het Vlaams Blok worden gezocht.

Ik rond af met twee bedenkingen.

Er wordt verwezen naar een studie van de heren Dumont en Tulkens. Dat zijn nu net de heren die hun kost verdienen op last van

het Brussels Parlement. Ik vraag overigens dat u mij die studie bezorgt, Mevrouw deVoorzitter.

Mevrouw de Voorzitter. — Mijnheer Lootens, uw spreektijd is op. Zoals iedereen moet u zich daaraan houden. Ook de heer Parmentier moest dat doen. U krijgt nog de tijd voor een zin en dan is het gedaan.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer Cerexhe, u gebruikt slechte argumenten als u het Vlaams Blok wil bestrijden.

Kortom, de dag dat u consequent bent, Mijnheer Cerexhe, en tegen de paritaire Senaat zult pleiten en tegen de rechten van de Franstalige minderheid in de Kamer, pas dan zal ik u ernstig nemen. Tot dan beschouwen wij interpellaties als de uwe, als een vorm van arrogantie, als onzin en als inconsequent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, je voudrais faire part d'un certain malaise engendré par cette interpellation et de la manière dont elle a été amenée par le CDH. Finalement, cela me semble apparenté à entrer dans le discours que l'on veut condamner.

Pour commencer, vous fustigez l'attitude d'un secrétaire d'Etat à propos de sa déclaration. Je vais essayer d'être objectif. Pour ma part, les propos qu'il a tenus consistent simplement à dire qu'effectivement le problème du *Vlaams Blok* n'est pas spécifiquement néerlandophone, il est également francophone. D'une certaine manière, en interpellant aujourd'hui, vous en faites la démonstration. Cela dit, je partage entièrement cette analyse. Il est évident que ce problème se pose pour l'ensemble des partis démocratiques, qu'ils soient francophones ou néerlandophones. On sait bien que la stratégie mise en œuvre par ce parti se fonde sur le vote des francophones. Il est clair que ce parti fait croire aux francophones de Bruxelles que c'est un parti francophone …

Ce parti a même organisé des cours de néerlandais pour les francophones, ce qui rend ses dirigeants sympathiques !

Il ne faut donc pas croire que le *Vlaams Blok* est contre les francophones. Mais non ! Il est notamment pour la sécurité. Il est évident que l'on peut mettre le mot « démocratie » à toutes les sauces, mais il est clair qu'en vantant un électorat francophone se crée un problème pour l'ensemble des partis démocratiques.

A l'époque, la volonté du législateur était de scinder le corps électoral en un corps francophone et un corps néerlandophone. Mais le corps électoral néerlandophone est artificiellement dopé tout simplement parce qu'un parti fait croire qu'en définitive il est là également pour protéger les francophones.

Certains sympathisants prétendent qu'ils défendent la Belgique, qu'ils sont presque monarchistes. Or, s'ils examinaient quelque peu le véritable programme de ce parti, ils se rendraient compte qu'il remet en cause tout ce à quoi l'on croit et en premier lieu l'Etat belge, les institutions, Bruxelles, les francophones, etc.

Notre problème en tant que parti démocratique, c'est d'être suffisamment fort sur le terrain pour aller au-devant des citoyens qui peuvent être quelque peu déboussolés, en recherche finalement. Quand on va mal, on croit évidemment tous les bonimenteurs. Comme vous le savez, les diseuses de bonne aventure ont plus de succès dans une période difficile et cela le *Vlaams Blok* l'a très bien compris, il raconte tout et n'importe quoi. Et effectivement cela marche !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Door wie gaat het slecht ? Wie is verantwoordelijk ?

M. Rudi Vervoort. — C'est à nous à apporter des solutions aux problèmes de nos concitoyens.

L'arrêt de la Cour d'arbitrage ne doit pas nous tétaniser. Il est souvent fait référence à un moustachu mais, pour ceux à qui cela pose problème, il n'y a pas que Pampers : il y a aussi Peau Douce. Il faut aller au contact sans crainte.

M. Cerexhe a mentionné le chiffre de 3.750 voix, tiré d'une simulation dont la presse s'est fait l'écho, en stigmatisant l'inertie du gouvernement du MR vis-à-vis du blocage qui nous menace. Vous avez parfaitement le droit d'essayer de déstabiliser la majorité, Monsieur Cerexhe mais, en l'occurrence, c'est un mauvais dossier que vous présentez.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne suis absolument pas d'accord.

Je vous répondrai.

M. Rudi Vervoort. — En outre, vous présumez de l'attitude future des partis flamands.

Dans cet article, d'abord on explique qu'avec l'apparentement il n'y a pas de problème. Puis, vous expliquez qu'avec le NVA et le problème du cordon sanitaire, qui défraie actuellement la chronique, on peut s'attendre à tout à Bruxelles.

Je ne suis pas de cet avis. Je crois que les partis néerlandophones respecteront ce cordon et qu'ils feront le choix de s'apparenter, dans l'intérêt de tous, francophones et néerlandophones. D'ailleurs, ils y travaillent.

Vous avez donc donné inutilement une tonalité catastrophique à cette problématique, en sachant pertinemment qu'elle ne relève pas de la région, que ce problème devra être discuté au fédéral où des initiatives ont déjà été prises.

Laissons donc agir ceux qui sont compétents et occupons nous plutôt du concret. Bien entendu, il nous appartiendra de faire campagne pour que nos partis sortent renforcés des prochaines élections. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, des possibilités théoriques de blocage des institutions parlementaires bruxelloises existent. Ce n'est pas neuf mais je pense, moi aussi, que c'est une erreur de les mettre en avant. Je le dis sans agressivité envers M. Cerexhe : aussi bien pour les responsables politiques que pour les médias (un titre de la presse de ce matin m'a quelque peu irrité), attirer l'attention des personnes qui seraient tentées par l'antipolitisme sur les moyens qu'elles auraient — le conditionnel est de rigueur — de bloquer la démocratie, me paraît

imprudent. C'est une démarche inutile, voire dangereuse ainsi qu'en atteste la satisfaction exprimée tout à l'heure par M. Lootens-Stael. Nous avons déjà entendu ce discours il y a cinq ans. Il ressurgit aujourd'hui alors que certaines choses ont changé, et ce même après l'annulation, (peut-être irréfléchie quant aux conséquences) de certaines dispositions des accords.

Deux choses ont changé.

En premier lieu, la possibilité d'un apparentement entre groupes démocratiques néerlandophones existe.

En deuxième lieu, la fixation du rapport entre néerlandophones et francophones, à 72-17, au sein de notre Assemblée est décidée.

Par conséquent, si ce débat, lancé ici par M. Cerexhe, et cette crainte légitime devaient perdurer, si nous ne trouvions pas de solution démocratique pour répondre à cette menace, il suffirait de suggérer aux démocrates francophones de soutenir — pourquoi pas ? — les partis démocratiques néerlandophones. Mais cette attitude extrême ne sera pas, selon moi, nécessaire.

Personnellement, je fais confiance aux électeurs néerlandophones de Bruxelles pour voter en faveur des partis démocratiques, de même qu'aux électeurs francophones pour ne pas se laisser séduire par des sirènes antipolitiques. De la même façon, je fais confiance aux partis démocratiques néerlandophones pour garder une attitude commune et, contrairement à certaines sirènes qui semblent se faire entendre ces derniers temps, pour ne pas abandonner le cordon sanitaire.

Dans ce domaine très sensible, Ecolo a toujours préféré l'efficacité à la communication. Tous les démocrates doivent agir avec prudence et sans effets de marche inutiles, voire contre-productifs. Le message que je souhaite faire passer ici est le suivant : ne nous divisons pas entre démocrates francophones et néerlandophones devant des adversaires qui sont, en fait, des ennemis de la démocratie ! *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Robert Delathouwer.

De heer Robert Delathouwer. — Mevrouw de Voorzitter, men vergeet al te vaak dat de Lombardakkoorden betrekking hebben op een totaalpakket maatregelen. Heel wat van die maatregelen, die ook van belang zijn voor de goede werking van onze instellingen, werden aangevochten. Enkel de artikelen waaraan de heer Cerexhe refereert, werden door het Arbitragehof vernietigd.

Voorts vind ik het ten zeerste ontroerend dat de heer Cerexhe als Franstalige hier komt pleiten om een probleem op te lossen dat volgens zijn analyse enkel kan rijzen bij de samenstelling van de Vlaamse Gemeenschapscommissie. Het gaat dus niet direct om een probleem van blokkering van de Brusselse instellingen. Wij weten alvast dat men het probleem niet hier moet oplossen.

De heer Cerexhe neemt aanstoot aan de uitspraak van mijn opvolger in de regering, de heer Pascal Smet, dat het probleem niet louter er een is van de Vlamingen. Als hij daarmee niet akkoord gaat, dan vraag ik mij af waarom hij het probleem hier aankaart. Dat hij erover interpelleert, is het duidelijke bewijs dat het niet alleen om een probleem van de Nederlandstaligen gaat.

Collega Vervoort heeft, naar ik meen, een correcte uitleg gegeven.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas cela que votre collègue a dit.

De heer Robert Delathouwer. — Ik weet perfect wat hij gezegd heeft en ik besef welke politieke interpretatie u daaraan wenst te geven.

M. Benoît Cerexhe. — Moi aussi, et je connais la manière dont il l'a dit et dans quel contexte !

De heer Robert Delathouwer. — Ten slotte, Mijnheer Cerexhe, u gaf blijk van ongeloof toen de heer Vervoort zijn vertrouwen uitdrukte in de Vlaamse democratische partijen wanneer het gaat over het cordon sanitaire. Ik kan u alleen maar erop wijzen dat het cordon sanitaire in Vlaanderen tussen de Vlaamse democratische partijen is afgesproken. Daar hebt u helemaal niet aan meegewerkt. U vraagt zich af of we dat cordon trouw zullen blijven. Welnu, ik zou alvast het doorbreken van het cordon betreuren. Natuurlijk lees ook ik de persberichten, maar u hoeft er niet aan te twijfelen dat wij het cordon overeind zullen houden.

Mijn fractie is tot nu toe eenstemmig. We zullen het cordon sanitaire blijven toepassen.

M. Christos Doulkeridis. — Ne nous divisons pas inutilement sur ce sujet. Ne mettez pas tout sur le dos de M. Cerexhe.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer Doulkeridis, het is altijd hetzelfde met u : u hebt het woord niet gevraagd.

Blijkbaar stoort het u als oppositiepartij dat ik als vertegenwoordiger van eenVlaamse partij, die steeds het cordon sanitaire heeft toegepast, een ander lid van de oppositie terechtwijs. Hij verdenkt anderen er ten onrechte van het cordon sanitaire te doorbreken, terwijl hij niet eens heeft meegewerkt aan de totstandkoming ervan !

M. Christos Doulkeridis. — Nous avons tous besoin d'un peu plus d'humilité et d'efficacité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Chers Collègues, cette interpellation suscite un débat extrêmement délicat. En effet, il touche à un problème réel pour ce qui a trait à la bonne gouvernance de la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi à la nécessité de traiter avec énormément de prudence et d'attention un problème d'éthique politique qui, lors de chaque décision prise par les politiques, les expose, comme ce fut le cas, à une sanction d'ordre juridique, qui peut nous mettre en difficulté par la suite.

Par conséquent, je traiterai cette interpellation sans référence aucune à une situation politique du moment, en tenant mon propos dans la ligne de ce que la déclaration gouvernementale de 1999 prévoit, à savoir la nécessité de légiférer, et en tenant compte d'un devoir de suite par rapport aux accords du Lombard.

De regel van de dubbele meerderheid krachtens dewelke de Brusselse regering pas samengesteld wordt bij een meerderheid van de leden van beide taalgroepen van de gewestraad, laat een partij toe de vorming van een regering te verhinderen als die de helft van de zetels binnen haar taalgroep heeft. Die regel werd ingevoerd in 1989 met de bedoeling te zorgen voor een aantal garanties voor de Vlaamse minderheid in Brussel inzake inspraak in het beleid.

Gezien het risico dat een partij de regel probeert te ontdoen van zijn nut en tracht de gewestelijke instellingen te blokkeren, hebben de Lombardakkoorden, goedgekeurd bij de bijzondere wet van 13 juli 2001, de regel van de dubbele meerderheid aangepast en in een mechanisme voorzien waardoor een blokkering van de Brusselse instellingen vermeden kan worden.

Kortom, dat mechanisme berustte enerzijds, op een vermeerdering van het aantal leden van de Vlaamse Gemeenschapscommissie en anderzijds, op een wijziging van de manier waarop de leden van de regering en de staatssecretarissen van het Brussels Gewest worden aangesteld.

Il est vrai que le 25 mars dernier, la Cour d'arbitrage annulait l'article 60*bis nouveau* de la loi spéciale du 12 janvier 1989, relatif à la composition étendue de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande, estimant que sa composition ne reflétait pas la volonté exprimée par les électeurs bruxellois et que, je cite le point B 17*bis* de l'arrêt : « Cette dérogation revient à soumettre ceux-ci à un traitement différent qui, faute de justification admissible, viole les articles 10 et 11 de la Constitution. ».

L'on pourrait effectivement estimer aujourd'hui que les autres parties des Accords du Lombard ayant été votées et faisant droit, nous pourrions nous limiter à cette situation. Il est vrai que certaines dispositions existent et peuvent être utilisées. Mais en fonction de ce devoir de suite — et je reprends vos propos, Monsieur Cerexhe — et « du devoir moral » qui est le mien étant donné que j'ai présidé aux Accords du Lombard », j'estime que l'idéal, à moins d'un an des élections régionales, serait d'organiser un nouveau dispositif qui réponde aux objections de la Cour.

J'ajouterai d'ailleurs à cela que, d'un point de vue légistique et suite à l'arrêt de la Cour, la loi spéciale du 12 janvier 1989 appelle une intervention du législateur : le texte de l'article 60, 5ème alinéa, qui n'a pas été annulé, fait toujours référence à l'article annulé. Afin de clarifier le texte et, le cas échéant, de lever toute ambiguïté dans la mise en œuvre du nouveau mode d'élection du gouvernement, il serait effectivement souhaitable de modifier ce passage également.

Il serait donc utile qu'un vote intervienne à la majorité spéciale, au niveau fédéral, afin d'assurer les conditions d'une gestion sereine de la région en établissant un mécanisme susceptible de prévenir — et c'était l'objectif — efficacement la paralysie de ses institutions. Pour ce faire, il nous semble que la réflexion et éventuellement le vote doivent être organisés autour de trois balises restant dans le même état d'esprit que ce qui avait été convenu en 1989, à savoir : la garantie des droits fondamentaux de la minorité, une logique de constitutionnalité et une exigence de transparence vis-à-vis du citoyen. Il convient de maintenir un niveau élevé de garanties au profit de la minorité linguistique et culturelle.

Les institutions bruxelloises doivent être pensées de manière telle qu'elles ne puissent pas être prises en otage et mises en péril par des formations qui auraient affiché ou affichent leur volonté de détourner les mécanismes de protection de la minorité aux fins de paralyser le fonctionnement de la région.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is een klucht !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est la raison pour laquelle je vous demande simplement de noter que je reste sur le plan strictement juridique, que je n'ai cité aucune formation politique et que je fais simplement référence à la nécessité de ne permettre à quiconque d'organiser un blocage.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Blokkering van de instellingen ?

Waar haalt u dat ? Er is geen sprake van blokkering van de instellingen !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est le seul propos qui est le mien et mesurez-le bien : j'affirme clairement que le maintien des garanties élevées pour la minorité flamande est une priorité. Je fais miens les propos de Camus qui estime que « la démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité ».

Encore faudrait-il qu'il n'y ait pas une majorité dans une minorité qui bloque l'ensemble de la majorité. C'est mon seul propos.

Deuxième point : nous devons tirer les enseignements de l'arrêt 35/2003 de la Cour d'arbitrage. Dans le cadre de sa fonction, le législateur fédéral ne peut demeurer sourd aux principes qui se dégagent de la jurisprudence de la Cour, quelque peu constitutionnelle à cet égard. En l'occurrence, en annulant l'article 38 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la Cour d'arbitrage a clairement exprimé au législateur qu'il avait méconnu la Constitution. La prescription des articles 116 et 136 de la Constitution, ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination entre électeurs, en l'occurrence, s'imposent à l'évidence dans le cadre de la réflexion que nous devons mener suite à l'arrêt de la Cour.

Troisième et dernière balise : assurer aux institutions bruxelloises une clarté accrue dans leur structure et dans leur mode de fonctionnement.

Fondamental par définition, le souci de lisibilité et de transparence des institutions vis-à-vis des citoyens l'est davantage encore à Bruxelles. En effet, il serait pour le moins paradoxal de prétendre contrer l'intrusion de partis liberticides et, dans le même temps, de mettre sur pied des institutions dont le fonctionnement échappe aux citoyens au service desquels elles sont appelées à fonctionner.

Sans ce souci de clarté, l'effort visant à doter la région d'un mode de gestion pérenne serait vain, car les organes ainsi institués pâti-

raient de l'opacité de leurs structures et, partant, manqueraient de représentativité. Au contraire, il me semble qu'il faut se saisir de l'opportunité qui nous est donnée de peaufiner le mode de fonctionnement des institutions bruxelloises pour renforcer leur valeur démocratique.

En s'inscrivant dans cette triple logique, il me paraît difficile de modifier la composition de l'Assemblée sans méconnaître la prescription constitutionnelle et sans compliquer à l'excès la structure institutionnelle bruxelloise. Il semble préférable au contraire de penser une procédure de prévention des blocages des institutions dans le cadre de la procédure proprement dite d'élection des membres du gouvernement et des secrétaires d'Etat.

Dans la ligne des Accords du Lombard, nous pensons qu'un texte pourrait être voté, qui devrait permettre le respect des deux premières étapes fixées à l'article 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989. L'élection de ces membres resterait acquise s'ils sont présentés sur une même liste, signée par la majorité absolue des membres du Conseil et par la majorité absolue des membres de chaque groupe linguistique.

A défaut d'accord sur une liste unique, soutenue par la majorité des conseillers dans chaque groupe linguistique, les membres du gouvernement et les secrétaires d'Etat seraient élus par le Conseil régional sur proposition de la majorité des membres de leur groupe linguistique, comme le prévoit l'actuel article 35, paragraphe 2, 1er alinéa, 2°, de la loi spéciale du 12 janvier 1989.

Le mode d'élection de l'Exécutif, tel qu'il résulte des Accords du Lombard, est donc préservé dans la mesure où il ne souffre pas de l'annulation de l'article 60*bis nouveau* de la loi spéciale. Cependant, du fait de cette annulation, la troisième étape de la mise sur pied de l'Exécutif a perdu son sens : elle se confond avec la deuxième dont les modalités peuvent être rappelées.

Le mécanisme, tel qu'il se présente suite à l'arrêt, permet à une majorité de conseillers régionaux de s'opposer à l'entrée au gouvernement d'un parti, mais il ne permet plus de contrer les risques éventuels de paralysie de l'institution régionale. Une proposition visant en conséquence à modifier la troisième et dernière étape de l'élection peut donc paraître judicieuse.

Une solution pourrait être proposée s'inspirant des quorums de vote applicables pour modifier le règlement du Conseil régional bruxellois (article 28, deuxième alinéa, 3°, de la loi spéciale du 12 janvier 1989) ou adopter les ordonnances bruxelloises en matière de pouvoirs subordonnés (article 28, troisième alinéa, de la loi spéciale) et les ordonnances de la Commission communautaire commune (article 72, quatrième alinéa, de la loi spéciale). Ces dispositions doivent être adoptées par une majorité absolue des suffrages au sein du Conseil régional et à la majorité de chacun des groupes linguistiques. Si cette seconde majorité n'est pas réunie, il peut être procédé à un second vote, selon des quorums différents : le vote est acquis si se dégage une majorité absolue sur l'ensemble de l'assemblée et un tiers au moins de voix favorables dans chaque groupe linguistique.

De la même manière, il convient de proposer qu'en cas d'échec de la seconde étape dans l'élection de l'Exécutif, le Conseil régional se prononce à la majorité absolue de ses membres sur les candidatures qui lui seraient soumises pour autant que ces dernières reçoivent le soutien d'un tiers des membres du groupe linguistique concerné.

Monsieur Cerexhe, vous avez dit que j'avais un devoir moral, de même que ma formation politique. C'est la raison pour laquelle, ce que je viens de vous expliciter fait l'objet du dépôt d'une proposition de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Elle est déposée par MM. Bacquelaine, Monfils, de Donnea, Maingain et Courtois. Je ne doute pas qu'à l'occasion des travaux parlementaires, vous aurez, avec votre formation politique, le souci de vous inscrire positivement afin que ce texte puisse être voté. *(Applaudissements.)*

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, uit wat hier allemaal gezegd is, leid ik af dat de Minister-President vermoedt dat sommige Vlamingen de instellingen willen blokkeren.

Vanwaar dat wantrouwen ten aanzien van de Nederlandstaligen ? Waarop is dat wantrouwen gebaseerd ?

Mevrouw de Voorzitter. — Enkel en alleen de heer Cerexhe heeft het woord.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, je voudrais simplement féliciter le FDF car je constate qu'enfin, il assume les accords qui ont été négociés puisque M. Maingain a signé cette proposition.

M. Benoît Cerexhe. — Ne faites pas de la petite politique, Monsieur Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur Cerexhe, vous ne manquez pas d'air. C'est vous qui amenez le débat et vous me dites de ne pas faire de la petite politique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, je voudrais vous remercier pour la réponse que vous avez apportée à cette interpellation parce que je suis sur la même longueur d'ondes que vous. Vous avez parlé d'un devoir de suite par rapport aux accords du Lombard. C'est ce que je voulais rappeler, quand je disais que vous aviez un devoir moral par rapport à ce que nous avons tous négocié. Certains l'ont accepté, d'autres pas.

Vous mettez aussi en avant une politique de prévention des conflits et je suis d'accord avec vous. Je pense qu'il vaut mieux envisager la situation aujourd'hui que le jour où le problème se posera.

Je suis donc d'accord : sur le contenu de votre réponse. Je comprends moins le malaise de certains quant au fait qu'on aborde ce sujet aujourd'hui. Monsieur Vervoort, il y a quelques mois, lorsqu'il a s'agit des Accords du Lombard, nous considérions tous ici autour de la table, que ce problème était fondamental pour l'avenir de notre région. Nous nous sommes tous battus, nous avons tous soutenu ce volet des Accords du Lombard, le « système ABS anti-Blok ». Je n'ai entendu personne dénoncer ce volet.

M. Rudi Vervoort. — Ce n'est pas de la petite politique, c'est un ensemble équilibré, et non du shopping où chacun prend ce qui lui convient.

M. Benoît Cerexhe. — C'était un problème, et cela le reste pour l'ensemble des partis démocratiques de cette Assemblée.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y avait un consensus sur ce point.

M. Rudi Vervoort. — Sur quoi ? Sur les accords du Lombard ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Non. Pas sur l'ensemble des Accords du Lombard. Vous le savez bien. Mais sur cet aspect, il n'y a jamais eu de contradiction au FDF.

M. Rudi Vervoort. — Vous prenez ce qui vous arrange et vous laissez ce qui vous dérange …

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est de la petite politique !

M. Rudi Vervoort. — Mme Lemesre a raison quand elle dit qu'il ne faut pas tirer sur les ambulances !

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je rappelais qu'à l'époque, nous étions tous d'accord pour dire qu'il s'agissait d'un problème pour l'ensemble des partis démocratiques de notre Assemblée et que la solution trouvée pour ce volet agréait toutes les formations politiques.

Je ne suis pas d'accord avec M. Delathouwer car, en vérité, c'est aussi bien un problème pour les francophones que pour les néerlandophones de cette Assemblée, pour l'ensemble des partis démocratiques, et quand son ami M. le secrétaire d'Etat Smet déclare au journal *Le Soir* que le *Vlaams Blok* est avant tout un problème francophone, je trouve cela scandaleux. Ce n'est certainement pas notre attitude.

En ce qui nous concerne, nous voulons simplement attirer l'attention sur le danger qui peut se présenter …

M. Rudi Vervoort. — Heureusement que vous êtes monté à la tribune. Nous ne l'avions pas encore perçu ! Merci beaucoup.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, c'est la première fois que nous avons entendu une réponse aussi claire et aussi nette de la part du Ministre-Président. Il est réjouissant de l'entendre annoncer qu'une initiative a été prise et qu'il est déterminé à la faire aboutir avant le mois de juin 2004.

M. Rudi Vervoort. — C'est le père des Accords du Lombard que vous avez interpellé et c'est à ce titre qu'il a répondu.

M. Benoît Cerexhe. — Et alors ?

M. Rudi Vervoort. — Excusez-moi mais le gouvernement bruxellois en tant que tel n'est pas engagé par ce qui a été dit ici.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes sûr de ce que vous dites, Monsieur Vervoort ?

M. Rudi Vervoort. — Je reprends les propos …

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je suggère que M. Cerexhe termine sa réplique et que nous en restions là. Je ne vois pas l'intérêt de ce débat entre démocrates.

Mme la Présidente. — Je partage votre avis, Monsieur Doulkeridis. Poursuivez donc, Monsieur Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, nous avons voulu attirer l'attention sur un danger bien réel. Il ne faut pas un gros paquet de voix : 3.750, 7.000, 13.000 voix … la question n'est pas là. C'est le fond du problème qui est préoccupant, Monsieur Vervoort. Si vous voulez le mettre au frigo, c'est votre responsabilité.

Le mécanisme de l'apparentement est un mécanisme positif, je l'ai déjà souligné. Malheureusement, il ne résout pas tous les problèmes.

Quoi qu'il en soit, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse mais il a désormais une obligation de résultat.

M. Rudi Vervoort. — Et vous avez sans doute l'intention de réinterpeller si ce n'est pas voté ?

M. Benoît Cerexhe. — J'espère que l'ensemble du gouvernement portera la proposition dont M. Ducarme a parlé. En ce qui me concerne, je plaiderai auprès des représentants de ma formation politique au Parlement fédéral pour qu'ils la soutiennent.

Mme la Présidente. — Avec une obligation de résultat.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je répète que le sujet abordé par M. Cerexhe est extrêmement délicat. Je n'ai pas voulu y répondre en termes politiques, mais négatifs, le contenu de son interpellation et je comprends l'irritation de certains parlementaires quant au fait qu'il puisse y avoir une utilisation de ce type-là.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'était pas le but.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cependant, j'invite M. Cerexhe à prendre deux éléments en considération.

En premier lieu, le pouvoir revient au fédéral. Il nous revient donc respectivement, vis-à-vis de nos formations politiques, d'envisager le débat au niveau fédéral.

En deuxième lieu, le fait de poser ce débat au sein de notre Assemblée en termes de majorité ou de minorité serait néfaste pour Bruxelles. J'espère que le CDH s'abstiendra d'emprunter une voie qui ferait du tort à la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Benoît Cerexhe. — C'est hors de question. Je plaiderai auprès des instances de mon parti pour qu'ils soutiennent cette proposition à l'échelon fédéral.

Vous pouvez compter sur moi.

Mme la Présidente. — Avec une obligation de résultat.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

QUESTION ORALE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A MM. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « L'AUGMENTATION BAREMIQUE DANS LES POUVOIRS LOCAUX »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEREN DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE BAREMAVERHOGINGEN BIJ DE LOKALE BESTUREN »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, en novembre 2001, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, qui était à l'époque M. de Donnea, a signé avec les organisations syndicales un protocole d'accord fixant l'octroi d'une revalorisation salariale de 2 % pour l'ensemble des pouvoirs locaux au Comité C. Cette augmentation devait prendre cours au 1er juillet 2002.

(*M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

Aujourd'hui, en novembre 2003, nous devons constater que la région n'a pas tenu ses engagements puisque l'accord n'est appliqué dans aucune commune. Les travailleurs des administrations communales se sentent, à juste titre, floués. Ils n'ont plus eu d'augmentation salariale depuis 1995 alors que la charge de travail augmente et que les conditions de travail se dégradent.

Au printemps 2003, peu avant les élections, il semblait pourtant se dégager un consensus qui permettait à toutes les parties de s'y retrouver, 1 % devant être pris en charge par la région et 1 % par les communes, avec la possibilité d'un étalement pour les communes ayant des difficultés financières.

Depuis ce printemps 2003, rien ne s'est passé, le nouveau Ministre-Président n'ayant pas répondu au courrier des syndicats ni à leur demande de convoquer une réunion du Comité C. Selon mes informations, le ministre du Budget auquel cette question est également adressée, aurait pourtant marqué son accord sur l'intervention de la région à hauteur d' 1 %.

Ecolo estime que les accords doivent être respectés. J'ai constaté que vous acquiesciez, Monsieur Ducarme, lorsque dans le cadre d'une question précédente, M. Gosuin insistait sur le respect des accords. Ici également, les accords doivent être respectés. Ecolo demande donc que cet accord soit concrétisé lors d'une réunion en Comité C convoquée par vous-même, Monsieur le Ministre-Président. Ecolo demande également au ministre du Budget de confirmer qu'il a bien prévu au budget 2004 un montant affecté à cette revalorisation salariale des fonctionnaires communaux.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Monsieur le Députée, il est exact qu'un protocole d'accord a été signé entre les autorités régionales et la Commission communautaire commune et les organisations syndicales, en date du 26 octobre 2001. Cet accord autorise les syndicats à négocier avec chaque pouvoir local une revalorisation salariale n'excédant pas 2 % des barèmes. Cette revalorisation éventuelle ne peut en aucun cas avoir pour effet de dépasser les prévisions budgétaires en matière de dépenses de personnel établies conformément aux circulaires régionales et bicommunautaires relatives à l'élaboration du budget. La compensation du surcoût éventuel doit s'opérer sur l'ensemble des dépenses, y compris celles relatives au personnel.

Je n'ai pas connaissance du consensus dont vous parlez, Madame Meunier, et qui prévoirait que la région prendrait à sa charge 1 % de la revalorisation des barèmes du personnel des pouvoirs locaux. D'ailleurs, comme son nom l'indique, la dotation générale aux communes ne spécifie pas la destination des moyens qui leur sont alloués. A cet égard, il est utile de rappeler que la région a revu sensiblement à la hausse la dotation générale aux communes, qui est passée de 190 millions d'euros en 2001 à 205 millions d'euros en 2003, soit une augmentation de plus de 7 % en deux ans.

Il relève donc pleinement à l'autorité communale de choisir l'affectation de ces moyens. Il convient d'être extrêmement attentif sur ce point.

Les communes sont soucieuses de garder pleinement leur autonomie communale dans tout ce qui concerne leur gestion et, très spécifiquement, la gestion du personnel. Je doute que la majorité des municipalistes voit d'un bon œil l'éventualité d'un article budgétaire

au niveau de la région qui affecterait une partie des montants régionaux au paiement, ne fût-ce que pour une faible fraction, du traitement des mandataires communaux.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Cette réponse est-elle également celle de M. Vanhengel que j'interrogeais aussi en sa qualité de ministre du Budget ? D'après des informations très précises, le VLD aurait marqué son accord pour une intervention de la région.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce que je vous dis, c'est ce que veut le gouvernement.

Mme Geneviève Meunier. — Quand comptez-vous réunir le Comité C ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Pour faire quoi ?

Mme Geneviève Meunier. — Pour discuter de cette question.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — On a fait état d'un consensus politique au sujet de cette question mais moi, je n'en ai pas connaissance. Un certain nombre de déclarations de presse ont été faites avant les élections législatives fédérales. A l'époque, je me suis bien gardé, vu les fonctions qui étaient les miennes, de réagir dans ce contexte. Pour l'instant, je ne vois pas l'utilité de réunir quelque comité que ce soit au sujet de cette question.

Mme Geneviève Meunier. — La moindre des choses serait de répondre au courrier qui vous a été adressé par les organisations syndicales.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il a été répondu au organisations syndicales mais il est vrai que je n'ai pas voulu institutionnaliser quelque rapport que ce soit avec elles concernant cette question.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h. 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 13 h. 00.

De plenaire vergadering wordt om 13.00 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation des articles 9 à 11, 22 à 28 et 31 de la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions, et des articles 119 à 122 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduits par la SA Nestlé Waters Benelux et autres (n°s 2746, 2766, 2794 et 2799 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3, 4, 9 et 10, alinéa 1er, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 « modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires », introduite par R. Collet et autres (n° 2798 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par la cour du travail de Bruxelles (n°s 2793 et 2797 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 804, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Mons (n° 2800 du rôle);

— la question préjudicielle relative aux articles 418, alinéa 1er, et 420*bis* du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (n° 2806 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 344, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour de première instance d'Anvers (n° 2810 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 135/2003 rendu le 22 octobre 2003, en cause :

– le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 modifiant la nouvelle loi communale, introduit par S. de Lobkowicz et autres (n°s 2521 du rôle);

— arrêt n° 136/2003 rendu le 22 octobre 2003, en cause :

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 9 tot 11, 22 tot 28 en 31 van de wet van 30 december 2002 houdende diverse fiscale bepalingen op het stuk van milieutaksen en ecobonussen, en van de artikelen 119 tot 122 van de programmawet van 8 april 2003, ingesteld door de NV Nestlé Waters Benelux en anderen (nrs 2746, 2766, 2794 en 2799 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging en het verzoekschrift tot schorsing van de artikelen 3, 4, 9 en 10, eerste lid, van het decreet van 27 februari 2003 tot wijziging van de bepalingen aangaande de studies van de sector van de gezondheidswetenschappen in het decreet van 5 september 1994 tot regeling van de universitaire studies en de academische graden en in de wet van 27 juli 1971 op de financiering van en het toezicht op de universitaire instellingen, ingesteld door R. Collet en anderen (nr. 2798 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nrs 2793 en 2797 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 804, tweede lid, van het Gerechtelijke Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2800 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 418, eerste lid, en 420*bis* van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 2806 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 344, § 1, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2810 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 135/2003 uitgesproken op 22 oktober 2003, inzake :

– het beroep tot vernietiging van artikel 2 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 juli 2002 houdende wijziging van de nieuwe gemeentewet, ingesteld door S. de Lobkowicz en anderen (nr. 2521 van de rol);

— arrest nr. 136/2003 uitgesproken op 22 oktober 2003, inzake :

– les questions préjudicielles concernant l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique, posées par la cour d'appel de Gand (n° 2526 du rôle);

— arrêt n° 137/2003 rendu le 22 octobre 2003, en cause :

– la question préjudicielle concernant l'article 4, § 1er*ter*, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, tel qu'il a été inséré par l'ordonnance du 21 février 2002 portant réforme des taxes régionales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2591 du rôle);

— arrêt n° 138/2003 rendu le 22 octobre 2003, en cause :

– la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Huy (n° 2622 du rôle);

— arrêt n° 139/2003 rendu le 29 octobre 2003, en cause :

– le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Nature 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, introduit par H. Clerens et la SPRL *Valkeniersgilde* (n° 2459 du rôle);

— arrêt n° 140/2003 rendu le 29 octobre 2003, en cause :

– la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 21 octobre 1992 relative à la publicité trompeuse en ce qui concerne les professions libérales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2554 du rôle);

— arrêt n° 141/2003 rendu le 29 octobre 2003, en cause :

– les questions préjudicielles relatives à l'article 287 de la nouvelle loi communale et aux articles 24 et 52 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par le Conseil d'Etat (n° 2564 du rôle);

— arrêt n° 143/2003 rendu le 5 novembre 2003, en cause :

– les recours en annulation :

– des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par la province de Hainaut et par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;

– de l'article 134 de la loi-programme du 2 août 2002, introduits par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode et par la province de Hainaut (nos 2466, 2472, 2547 et 2640 du rôle);

— arrêt n° 144/2003 rendu le 5 novembre 2003, en cause :

– de prejudiciële vragen betreffende de besluitwet van 29 december 1945 houdende verbod tot het aanbrengen van opschriften op den openbaren weg, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2526 de rol);

— arrest nr. 137/2003 uitgesproken op 22 oktober 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 4, § 1*ter*, van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, zoals ingevoegd bij de ordonnantie van 21 februari 2002 tot hervorming van de gewestelijke belastingen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2591 van de rol);

— arrest nr. 138/2003 uitgesproken op 22 oktober 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 4 van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Hoei (nr. 2622 van de rol);

— arrest nr. 139/2003 uitgesproken op 29 oktober 2003, inzake :

– het beroep tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van het Waalse Gewest van 6 december 2001 betreffende de instandhouding van de Natura 2000-gebieden alsook van de wilde fauna en flora, ingesteld door H. Clerens en de BVBA Valkeniersgilde (nr. 2459 van de rol);

— arrest nr. 140/2003 uitgesproken op 29 oktober 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 5 van de wet van 21 oktober 1992 betreffende de misleidende reclame inzake de vrije beroepen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2554 van de rol);

— arrest nr. 141/2003 uitgesproken op 29 oktober 2003, inzake :

– de prejudiciële vragen over artikel 287 van de nieuwe gemeentewet en de artikelen 24 en 52 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door de Raad van State (nr. 2564 van de rol);

— arrest nr. 143/2003 uitgesproken op 5 november 2003, inzake :

– de beroepen tot vernietiging :

– van de artikelen 79 en 168 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de provincie Henegouwen en door de gemeenten van Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Node;

– van artikel 134 van de programmawet van 2 augustus 2002, ingesteld door de gemeenten Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Node en door de provincie Henegouwen (nrs 2466, 2472, 2547 en 2640 van de rol);

— arrest nr. 144/2003 uitgesproken op 5 november 2003, inzake :

– les questions préjudicielles concernant l'article 61, § 7, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par le tribunal du travail de Bruges (n° 2516 du rôle);

— arrêt n° 145/2003 rendu le 5 novembre 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 1055 du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2614 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 21 octobre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 12.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale

– de prejudiciële vragen over artikel 61, § 7, vierde lid, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brugge (nr. 2516 van de rol);

— arrest nr. 145/2003 uitgesproken op 5 november 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 1055 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2614 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 21 oktober 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofd-

pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

— Par lettre du 3 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 15.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 13 novembre 2003, le groupe CD&V communique les modifications suivantes :

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGEE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

— la désignation de Mme Yamila Idrissi comme membre suppléante de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Robert Delathouwer.

*
* *

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

— la désignation de M. Robert Delathouwer comme membre suppléant de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de Mme Anne Van Asbroeck.

*
* *

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU

— la désignation de M. Robert Delathouwer comme membre effectif de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de Mme Anne Van Asbroeck.

*
* *

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, CHARGEE DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE, DE L'ENERGIE, DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— la désignation de Mme Yamila Idrissi comme membre effective de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Robert Delathouwer.

stedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

— Bij brief van 3 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 15.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 13 november 2003, deelt de CD&V-fractie de volgende wijzigingen mee :

COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN

— de aanwijzing van mevrouw Yamila Idrissi als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Robert Delathouwer.

*
* *

COMMISSIE VOOR DE HUISVESTING EN STADSVERNIEUWING

— de aanwijzing van de heer Robert Delathouwer als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing, ter vervanging van mevrouw Anne Van Asbroeck.

*
* *

COMMISSIE VOOR LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID

— de aanwijzing van de heer Robert Delathouwer als vast lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van mevrouw Anne Van Asbroeck.

*
* *

COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE ZAKEN, BELAST MET HET ECONOMISCH BELEID, DE ENERGIE, HET WERKGELEGENHEIDSBELEID EN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK

— de aanwijzing van mevrouw Yamila Idrissi als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Robert Delathouwer.

0304/4570
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00